

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**

**UMOJA WA AFRIKA**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

**UNIÓN AFRICANA**

---

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**CONFÉRENCE DE L'UNION**  
**Trente-sixième Session ordinaire**  
**18 et 19 février 2023**  
**Addis- Abeba (Éthiopie)**

**Assembly/AU/ Dec. 839-865 (XXXVI)**  
**Assembly/AU/ Decl.1-5(XXXVI)**  
**Assembly/AU/ Res.1-2(XXXVI)**  
**Assembly/AU/ Motion(XXXVI)**

Original : anglais

**DÉCISIONS, DÉCLARATIONS, RÉOLUTION**  
**ET MOTION**

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E M. PAUL KAGAME,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA, SUR LES RÉFORMES  
INSTITUTIONNELLES DE L'UNION AFRICAINE**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** des progrès accomplis en matière de réformes institutionnelles et **FÉLICITE** S.E. M. Paul Kagamé, Président de la République du Rwanda pour son leadership ;
2. **SE DIT PRÉOCCUPÉE** par les sérieux retards accusés dans la finalisation des tâches de réforme restantes et **RÉITÈRE** l'impérieuse nécessité d'achever le processus de réforme institutionnelle de l'UA d'ici à juillet 2023 ;
3. **RAPPELANT** la décision Assembly/AU/Dec.798(XXXIV), **DEMANDE** à la Commission d'organiser une retraite entre le COREP, les organes et les consultants et **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission de l'UA d'organiser ladite retraite au cours du premier semestre de 2023 pour examiner les propositions des consultants ;
4. **DÉCIDE** de prolonger le délai de soumission du rapport final sur le reste du travail à effectuer dans le programme de réforme jusqu'en juillet 2023 ;
5. **DÉCIDE ÉGALEMENT** que le solde du budget approuvé pour 2022 sera reporté à l'exercice 2023 afin de permettre la conclusion des paiements requis pour les consultants et les entreprises recrutés pour appuyer les activités de réforme restantes, ainsi que pour couvrir les coûts de fonctionnement de l'Unité chargée de la réforme ;
6. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'UA, à l'Unité de réforme, ainsi qu'à l'équipe de réforme de veiller au respect du délai fixé.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E. PAUL KAGAME,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA SUR L'ALM  
- INVESTIR DANS LA SANTÉ : FÉVRIER 2023**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des progrès réalisés dans l'opérationnalisation des centres régionaux de financement de la santé (CRFS) au sein de la SADC et la CAE ; et **EXHORTE** les États membres et les CER à soutenir de manière proactive le déploiement des CRFS dans les régions restantes afin de garantir que les engagements de l'ALM soient transposés au niveau national, conformément aux priorités nationales ;
2. **NOTE AVEC SATISFACTION** les engagements des principaux partenaires de développement qui soutiennent en permanence le programme de l'ALM et démontrent leur volonté d'accroître les investissements nationaux dans le domaine de la santé ;
3. **PREND NOTE** de l'engagement pris par le gouvernement du Malawi de tenir le premier dialogue sur le financement national de la santé et **ENCOURAGE** les États membres à participer aux dialogues sur le financement national de la santé afin d'étudier les moyens d'assurer un financement durable de leur architecture nationale de santé, conformément aux engagements continentaux de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Afrique ;
4. **EXHORTE l'AUDA-NEPAD** à donner la priorité aux efforts de recherche dans des domaines à fort impact tels que la recherche et le développement en matière de santé, qui sont des éléments essentiels pour stimuler les allocations de ressources nationales et soutenir la réalisation de la déclaration globale de l'ALM ;
5. **RÉAFFIRME** la nécessité de maintenir la dynamique du programme de financement national de la santé ; et **DEMANDE EN OUTRE** aux États membres de continuer à soutenir l'allocation de ressources nationales pour la mise en œuvre efficace et durable de l'ALM, notamment : a) la création et l'opérationnalisation des centres régionaux de financement de la santé, ainsi que leurs coûts opérationnels ; b) la réunion biennale des ministres de la Santé et des Finances ; et c) l'hébergement, la gestion et la mise à jour annuelle du site web du Mécanisme d'évaluation pour l'Afrique ;
6. **SE FÉLICITE** de la mise à l'essai du système de suivi du financement national de la santé, qui permettra aux États membres de l'UA de suivre pas à pas l'évolution de l'allocation des ressources et des principales réformes en vue d'accroître le financement national. **DEMANDE INSTAMMENT** de veiller qu'à l'avenir, la professionnalisation et la mise à niveau des programmes d'agents de santé communautaires soient une priorité pour le programme de financement national de la santé ;

7. **EXPRIME** sa gratitude à S.E. le Président Paul Kagame, Leader de l'initiative ALM  
- Investir dans la santé.

**DÉCISION SUR LA PROPOSITION DE S.E. PAUL KAGAME,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA DE DÉSIGNER L'ALLIANCE POUR  
LA RÉVOLUTION VERTE EN AFRIQUE (AGRA) COMME AGENCE SPÉCIALISÉE  
DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'appel lancé par S.E. M. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, et soutenu par S.E. M. Lazarus Chakwera, Président de la République du Malawi, à envisager de désigner l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA) comme une institution spécialisée de l'Union africaine (UA) ;
2. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à la persistance de l'insécurité alimentaire sur le continent, à la lenteur de la transformation des systèmes alimentaires et à l'urgence de s'attaquer à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition en Afrique ;
3. **SE FÉLICITE** du travail complémentaire effectué par l'AGRA pour aider les États membres de l'UA à transformer leurs systèmes alimentaires afin d'améliorer leurs résultats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'entamer le processus de désignation de l'AGRA en tant qu'agence spécialisée de l'UA et de faire rapport à la Conférence en février 2024.

## DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS) ET SUR L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE

### La Conférence,

- FÉLICITE** le CPS pour les inlassables efforts déployés pour faire face aux défis en matière de gouvernance, de paix et de sécurité en 2022 et **l'EXHORTE** à poursuivre ses efforts, notamment en soutenant les pays en transition et ceux en situation de suspension afin de faciliter leur retour rapide à l'ordre constitutionnel, **DEMANDE** aux pays en transition politique de renforcer leur coopération avec le CPS pour une collaboration plus étroite et des efforts concertés en vue de parvenir à la stabilité, **DEMANDE** au CPS de poursuivre ses efforts et d'échanger régulièrement avec les Mécanismes régionaux des Communautés économiques régionales (Mécanismes régionaux) pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent, notamment par le biais de la Plate-forme interrégionale d'échange de connaissances (I-RECKE) nouvellement créée, **ADOpte** les conclusions de la quatorzième Retraite du CPS sur la révision de ses méthodes de travail tenue du 17 au 19 novembre 2022, à Victoria Falls (Zimbabwe) ;
- SE DIT PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE** par la persistance des conflits, ainsi que du terrorisme et de l'extrémisme violent sur le Continent, **SOULIGNE** la nécessité d'une réponse vigoureuse et d'approches de sécurité collective, notamment la coordination et la coopération interétatiques et transfrontalières, pour faire face efficacement à l'intensité et à la nature transfrontalière des menaces à la paix, à la sécurité et à la stabilité de l'Afrique, **EXHORTE** le CPS à privilégier la mise en œuvre des conclusions de la seizième Session extraordinaire de la Conférence de l'Union qui s'est tenue en mai 2022 à Malabo (Guinée équatoriale), afin de répondre de manière efficace aux deux questions urgentes en matière de sécurité que sont les changements anticonstitutionnels de gouvernement et la menace que représentent le terrorisme et l'extrémisme violent ;
- FÉLICITE** le CPS pour les efforts déployés pour renforcer la collaboration avec tous les organes et institutions compétents de l'UA sur les questions de paix et de sécurité, les **ENCOURAGE** à poursuivre leurs efforts concertés et **ENTERINE** les conclusions de la deuxième Retraite conjointe du CPS et du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), tenue les 14 et 15 novembre 2022 à Durban, Afrique du Sud ;
- SALUE** les engagements du CPS avec les partenaires internationaux sur les questions de paix et de sécurité, **FÉLICITE** les trois pays africains, membres sortants du Conseil de sécurité des Nations unies (ONU), la République du Kenya, pour son travail remarquable au cours de son mandat au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, **FÉLICITE** également la République du Mozambique pour son élection en qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité des

Nations unies au titre de la période de janvier 2024 à décembre 2025, **ENCOURAGE** les trois pays africains à continuer de défendre et de promouvoir les positions africaines au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, et **ENTÉRINE** les conclusions du neuvième Séminaire de haut niveau sur la paix et la sécurité en Afrique, qui s'est tenu du 7 au 9 décembre 2022 à Oran, Algérie ;

5. **ENCOURAGE** les autorités de la République centrafricaine (RCA), avec le soutien de l'UA, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), à prendre toutes les mesures nécessaires pour continuer à promouvoir la bonne gouvernance, à renforcer les institutions nationales et l'État de droit, afin de créer les conditions favorables à un changement démocratique, à une paix durable et à la stabilité dans le pays, **APPELLE** le Gouvernement et l'ensemble des acteurs politiques et sociaux de la RCA à prendre toutes les dispositions légales nécessaires pour la tenue, aux dates convenues, des élections locales prévues en 2023, **DEMANDE** à la Commission de l'UA de continuer à apporter le soutien nécessaire pour la réussite de ce processus électoral, notamment la possibilité de déployer une mission de diplomatie préventive du Groupe des Sages de l'UA ;
6. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en collaboration avec la CEEAC, la CIRGL et les Nations Unies, de poursuivre son appui aux autorités de la RCA pour achever la mise en œuvre intégrée de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation et de la Feuille de route de Luanda et préparer les prochaines élections, **FÉLICITE** la communauté de l'assistance humanitaire pour ses efforts en RCA et les **ENCOURAGE** à continuer à aider les déplacés internes et les réfugiés en RCA, malgré les difficultés rencontrées, et **APPELLE** la Commission de l'UA à prendre les mesures appropriées pour renforcer les capacités de la Mission internationale en RCA (MISCA) afin de lui permettre de mener à bien sa mission en RCA ;
7. **SOUSCRIT** au Communiqué de presse [PSC/BR/PR/1121(2022)] du CPS adopté lors de sa mil-cent-vingt-et-unième réunion tenue le 11 novembre 2022, qui demande à la Commission de l'UA de déployer le Groupe des Sages de l'UA au Tchad, dans les meilleurs délais, pour recueillir des informations de première main en consultation avec toutes les parties prenantes sur le terrain et informer le CPS avant le 31 mars 2023, et **DEMANDE** à la Commission de l'UA de continuer à fournir un appui technique au Tchad afin d'assurer la fin harmonieuse et réussie de la période de transition ;
8. **RÉAFFIRME** l'engagement continu de l'UA, en sa qualité d'un des garants de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo (RDC) et dans la Région, et de sa mise en œuvre intégrale ; **SALUE** les efforts déployés par la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la CIRGL, la CEEAC et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour accompagner la RDC et la région ; et **EXPRIME SA SATISFACTION** à S.E. Felix Tshisekedi Tsilombo, Président de la République

démocratique du Congo, et à S.E. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, pour leur soutien et leur engagement en faveur de la mise en œuvre des processus de Nairobi et de Luanda ; **SOULIGNE** la nécessité d'assurer la synergie et l'alignement des processus de paix de Nairobi et de Luanda dans l'Est de la RDC, ainsi que l'harmonisation et la coordination de tous les efforts visant à stabiliser la RDC ; et **APPELLE** à sa mise en œuvre intégrale ; **APPROUVE**, en outre, le déploiement de la Force régionale de l'Afrique de l'Est et **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre le Communiqué du CPS adopté lors de la cent-quarantième réunion du CPS, tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement, le 17 février 2023, en particulier la revitalisation de l'Accord-cadre et l'utilisation du Fonds pour la Paix de l'UA pour soutenir le déploiement et les opérations fonctionnement de la Force régionale de la CAE ;

9. **FÉLICITE** les pays membres de la Commission du bassin du Lac Tchad pour leur soutien continu à la Force multinationale mixte (FMM) et à la mise en œuvre de la Stratégie régionale de stabilisation des pays du bassin du lac Tchad affectés par les activités du groupe terroriste Boko Haram ; **APPELLE** les Nations Unies, y compris ses agences et partenaires, à soutenir les efforts visant à réintégrer les combattants de Boko Haram qui se sont rendus et à réinstaller les réfugiés et les personnes déplacées qui sont retournés dans leurs communautés à la suite des opérations militaires réussies de la FMM ; **EXHORTE** les États membres de l'UA à soutenir également les pays affectés en renforçant leurs capacités à accueillir, réintégrer et réinstaller les anciens combattants de Boko Haram, les réfugiés et les déplacés internes dans leurs communautés ;
10. **FÉLICITE** le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et le Front populaire de libération du Tigré (TPLF) pour avoir adopté, le 2 novembre 2022, à Pretoria, Afrique du Sud, une solution politique négociée au conflit par la signature de l'Accord sur la cessation permanente des hostilités pour une paix durable en Éthiopie ; **APPELLE** les parties à continuer, de bonne foi, d'honorer leurs engagements et à assurer la mise en œuvre intégrale de l'Accord dans les délais convenus ; **FÉLICITE** S.E. Olusegun Obasanjo, Haut Représentant de l'UA pour la Corne de l'Afrique et ancien président de la République fédérale du Nigéria, ainsi que le Groupe de haut niveau, S.E. Uhuru Kenyatta, ancien président de la République du Kenya et S.E. Phumzile Mlambo-Ngcuka, ancienne vice-présidente de la République d'Afrique du Sud et membre du Groupe des sages de l'UA, pour avoir facilité la signature de l'Accord ;
11. **EXPRIME ÉGALEMENT SA GRATITUDE** aux gouvernements de l'Afrique du Sud et du Kenya pour avoir accueilli les pourparlers de paix visant à mettre fin au conflit, et aux gouvernements du Kenya, du Nigéria et de l'Afrique du Sud pour avoir fourni des experts chargés d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu permanent dans la région nord de l'Éthiopie, dans l'esprit de démontrer le soutien africain, **SE FÉLICITE** du soutien indéfectible de la direction de la Commission de l'UA et de l'appui technique en faveur du processus ; **SALUE** le rôle joué par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), les

Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, la Banque africaine de développement ainsi que les partenaires internationaux et bilatéraux, dans le processus de paix dirigé par l'UA pour l'Éthiopie ; **APPELLE** tous les partenaires à soutenir la mise en œuvre de l'Accord de paix, par le biais du processus dirigé par l'UA, afin de promouvoir une paix et une stabilité durables en Éthiopie ;

12. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de continuer à soutenir Madagascar pour consolider ses acquis démocratiques, notamment avec les prochaines élections présidentielles, ainsi que la mise en œuvre de la structure de coordination de la réforme du secteur de la sécurité (RSS), **EXHORTE** les différentes parties prenantes nationales à privilégier le dialogue inclusif et la recherche du consensus pour régler les différends politiques ; et **APPELLE** les partenaires bilatéraux et multilatéraux de Madagascar à soutenir de manière appropriée le processus électoral du pays ;
13. **FÉLICITE** S.E. Hassan Sheikh Mohamud, Président de la République fédérale de Somalie, pour son engagement résolu à relever les défis auxquels la Somalie est confrontée, **SALUE** les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan de transition pour la Somalie (PTS), **RÉITÈRE** l'urgence de la constitution et de l'intégration des forces, **DEMANDE** un accord urgent du GFS sur les bases opérationnelles avancées (BOA) qui doivent être transférées de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) aux Forces de sécurité somaliennes, **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** à tous les partenaires internationaux pour leur soutien constant à l'ATMIS, en particulier à l'UE et aux Nations unies, **SE DIT PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE** par l'insuffisance du financement de l'ATMIS aggravé par la résolution 2670 du Conseil de sécurité des Nations unies qui prolonge le retrait de 2000 soldats de l'ATMIS du 31 décembre 2022 au 30 juin 2023, sans soutien financier et, **PAR CONSÉQUENT, APPELLE** les États membres et les partenaires à contribuer à la mobilisation des fonds nécessaires en faveur de l'ATMIS, **TOUT EN ACCUEILLANT** la tournée conjointe de l'UA et de l'ONU visant à mobiliser des ressources pour l'ATMIS ; **LANCE UN NOUVEL APPEL** au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il ait accès aux contributions statutaires des Nations unies (en plus du dispositif de soutien logistique des Nations unies facilité par le Bureau d'appui des Nations unies pour la Somalie - BANUS) afin de financer l'ATMIS et d'autres opérations de soutien à la paix (OSP) dirigées par l'UA, **SOULIGNE** la nécessité d'accroître l'aide humanitaire à la Somalie et **INVITE** tous les États membres en mesure de le faire, ainsi que le reste de la communauté internationale, à soutenir les efforts du GFS pour relever ce défi ;
14. **APPELLE** à une mise en œuvre accélérée de l'Accord revitalisé sur l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud (R-ARCSS) et **EXHORTE** les signataires de l'Accord à veiller à ce que le nouveau calendrier de transition qui prend fin en février 2025, soit respecté pour rétablir la paix et la stabilité au Soudan du Sud, **FÉLICITE** les parties pour la remise de diplômes du

premier contingent des Forces unifiées nécessaires, et les **ENCOURAGE** à continuer d'intensifier leurs efforts pour améliorer le commandement et le contrôle des Forces armées du Soudan du Sud et à redoubler d'efforts pour mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle, notamment le Tribunal hybride, **RENOUVELLE L'APPEL** aux partenaires au développement pour qu'ils soutiennent la réconciliation politique et le processus de paix du Soudan du Sud en étroite coordination avec l'IGAD et la Commission de l'UA, **SOULIGNE** le rôle essentiel du Comité ad hoc de haut niveau de l'UA pour le Soudan du Sud (C5) en ce qui concerne le soutien au processus de paix au Soudan du Sud et, à cet égard, **SOULIGNE** en outre la nécessité d'un engagement renouvelé du C5 en faveur du processus de paix au Soudan du Sud ;

15. **SE DIT PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE** face à l'impasse politique qui a eu un impact négatif sur la stabilité et la sécurité du Soudan et **SE FÉLICITE** de l'engagement du Mécanisme trilatéral et **ENCOURAGE** le Mécanisme à accélérer les consultations afin de parvenir à un accord pour un retour rapide à l'ordre constitutionnel avec gouvernement de transition dirigé par des civils, **DEMANDE** au CPS de continuer à dialoguer avec les autorités soudanaises, en soutenant le processus de transition pour un retour rapide à l'ordre constitutionnel ;
16. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de discuter avec le Soudan et le Soudan du Sud et de fournir un soutien à la mise en œuvre de l'Accord sur les arrangements administratifs et sécuritaires temporaires pour la région d'Abyei, signé le 20 juin 2011, **DEMANDE** au Président de la Commission de l'UA d'accélérer le processus de nomination du facilitateur du Comité mixte de contrôle d'Abyei (AJOC) afin d'éviter de nouveaux retards dans les travaux du Comité, et d'intensifier la mobilisation des ressources nécessaires pour assurer la réussite du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA pour le Soudan du Sud et le Soudan (AUHIP) dans l'exécution de son mandat et aider le Soudan et le Soudan du Sud à trouver des solutions durables aux questions en suspens dans la région d'Abyei ;
17. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de continuer à fournir une assistance technique et financière aux Comores pour promouvoir un véritable dialogue et une réconciliation nationale ;
18. **APPELLE** au respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Libye, **RÉAFFIRME** l'engagement de l'UA en faveur d'une résolution pacifique de la crise et **RECONNAÎT** que le processus de réconciliation nationale fondé sur le principe de l'appropriation nationale et de l'inclusivité est un préalable nécessaire aux élections nationales visant à unifier les institutions de l'État et à rétablir l'État de droit ; à cet égard, **SALUE** les efforts de S.E. Denis Sassou Nguesso Président de la République du Congo et Président du Comité de haut niveau de l'UA sur la Libye et de S.E. Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'UA, pour leur soutien continu à la Libye, y compris à travers le processus de réconciliation ; **FÉLICITE** le Conseil présidentiel pour le lancement de la stratégie de réconciliation nationale ; et **ENCOURAGE** à désigner les membres de la Haute

Commission de réconciliation nationale ; **SE FÉLICITE** de l'organisation d'une réunion préparatoire de la Conférence de réconciliation nationale à Tripoli, en Libye, du 8 au 12 janvier 2023, par S.E. Abdallah Al-Lafi, le vice-président du Conseil présidentiel, en partenariat avec l'UA, à travers le Comité de haut niveau de l'UA sur la Libye ; et **ENCOURAGE** le Conseil présidentiel et le Comité de haut niveau sur la Libye à continuer à s'engager positivement afin de convoquer le Forum de réconciliation nationale sous-tendu par le principe d'inclusivité ;

19. **RENOUVELLE** l'appel au retrait immédiat des forces étrangères et des mercenaires ; **SE FÉLICITE** de la relation solide entre le Conseil présidentiel et toutes les parties libyennes avec le Président du Comité de haut niveau de l'UA sur la Libye et son équipe ; **EXPRIME** son soutien ferme à l'équipe de l'UA déployée en Libye dirigée par S.E. Jean Claude Gakosso, Ministre des Affaires étrangères du Congo, Président du Comité de Haut Niveau de l'UA et du Professeur Mohamed El Hacem Lebatt, chef de Cabinet du président de la Commission de l'UA ; **DEMANDE** aux États membres de fournir un soutien politique, financier et technique pour permettre à la Commission d'assister les opérations de l'équipe de l'UA en Libye ; **SALUE** la nomination du Professeur Abdoulaye Bathily, un Africain, comme Représentant spécial des Nations Unies pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ; **SOULIGNE** l'impératif d'une collaboration et d'une coordination étroites entre le Conseil présidentiel, le Comité de haut niveau de l'UA sur la Libye et l'UNSMIL dans leurs efforts communs en Libye ;
20. **FÉLICITE** la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour le déploiement de troupes dans la province de Cabo Delgado au Mozambique, **APPELLE** à une coopération et une coordination renforcées entre la SADC et la Commission de l'UA grâce à un partage régulier d'informations, ainsi qu'à des engagements conjoints pour soutenir les opérations de la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Mozambique (SAMIM) afin de renforcer davantage l'efficacité de la mission, **RÉAFFIRME** son appui continu en faveur de la SAMIM pour soutenir la lutte du gouvernement mozambicain contre le terrorisme ;
21. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** l'évolution de la situation au Royaume d'Eswatini et **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en coordination avec la SADC et le Royaume d'Eswatini, de promouvoir la paix et le dialogue en vue de résoudre la crise politique et sociale dans le pays ;
22. **ENCOURAGE** les pays de la région de l'Afrique de l'Ouest à s'engager davantage à assurer une paix et une stabilité durables dans la région, en utilisant les outils existants en matière de lutte contre le terrorisme, notamment les approches non militaires, les mécanismes globaux de dialogue et de médiation, le partage accru d'informations et la redynamisation des mécanismes collectifs, **ENCOURAGE** les pays de la région à renforcer davantage les approches collaboratives pour faire face aux menaces à la sécurité dans la région, y compris l'opérationnalisation des

initiatives régionales existantes, comme notamment le processus de Nouakchott et l'initiative d'Accra ;

23. **APPELLE** les pays en transition à respecter les calendriers convenus en vue de rétablir rapidement l'ordre constitutionnel et **SOULIGNE** l'impérieuse nécessité de revitaliser les mécanismes de suivi des transitions établis par le Conseil pour tous les pays en transition politique, et **DEMANDE** à la Commission d'intensifier sa collaboration avec la CEDEAO, la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) et les principales parties prenantes pour mettre en place un programme de soutien continu aux pays en transition, en particulier la Guinée, et pour aborder les questions relatives à la réconciliation nationale, la gouvernance, le DDR/SSR, les réformes institutionnelles tout en tenant compte des principes d'appropriation et de leadership au niveau national ;
24. **RÉAFFIRME** ses engagements contenus dans la Déclaration de Malabo [Ext/Assembly/AU/Decl.(XVI)] et d'autres instruments traitant de la menace du terrorisme et de l'extrémisme violent ; **RÉAFFIRME** la nécessité d'un partage plus synergique des informations et des renseignements par la revitalisation et la coordination des cadres de sécurité **APPELLE** à un partage plus accru des informations et des renseignements grâce à la revitalisation et à la coordination des cadres de sécurité, tels que les processus de Nouakchott et de Djibouti et l'initiative d'Accra en étroite collaboration avec le Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA) et le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL ), **PREND NOTE** de la nécessité de changer le nom du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) en Centre de l'Union africaine pour la lutte contre le terrorisme (AUCTC), et de revoir son statut et sa structure, pour lui permettre de s'aligner sur organismes internationaux similaires, améliorer les synergies et renforcer davantage l'efficacité des États membres dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, **DEMANDE** à la Commission, conformément au Cadre de réformes institutionnelles de l'UA, d'entreprendre la procédure régulière et de faire rapport à la prochaine Conférence ;
25. **DEMANDE** à la Commission africaine de l'énergie nucléaire (AFCONE), en étroite collaboration avec le Département affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité (PAPS), d'élaborer des modalités de coopération et de surveillance des programmes dans le domaine nucléaire et de continuer à soutenir les États membres en relation avec des partenaires dans le domaine plus vaste des armes de destruction massive, notamment les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, **ENCOURAGE** les États parties au Traité de Pelindaba à s'acquitter de leurs obligations financières et à assurer la mise en œuvre en temps opportun des quatrième et cinquième sessions ordinaires de la Conférence des États parties au Traité de Pelindaba tenues en mars 2018 et mai 2022 ;
26. **ENCOURAGE** les États membres à continuer à promouvoir les jeunes en tant que partenaires dans le renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité des

États membres et des régions, conformément aux instruments pertinents de l'UA, **DEMANDE** à tous les États membres de s'engager à promouvoir le programme « *Jeunesse, Paix et Sécurité* » notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux (PAN) sur ledit programme, **NOMME** S.E. Évariste Ndayishimiye, président du Burundi, Champion de l'UA pour la promotion du programme « *Jeunesse, Paix et Sécurité en Afrique* », pour donner suite aux recommandations des jeunes dans la Déclaration de Bujumbura d'avril 2022 que le CPS a approuvée ; **APPROUVE** la convocation d'un dialogue continental annuel sur la jeunesse, la paix et la sécurité à Bujumbura (Burundi) ;

27. **SALUE** et **APPROUVE** l'adoption des deux principes de la protection de l'enfance et de l'intégration de la protection de l'enfance par le Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTS-DSS), conformément à sa décision [Assembly/AU/Dec.753(XXXIII)], **RÉAFFIRME** en outre l'impérieuse nécessité, pour le président de la Commission de l'UA de nommer un Envoyé spécial pour les enfants dans les situations de conflit, conformément aux décisions du CPS, et **APPELLE** à l'élaboration de directives sur la participation des enfants à l'intention du Conseil ;
28. **RENOUVELLE** son engagement en faveur de la promotion du programme « *Femmes, Paix et Sécurité* », et **EXHORTE** les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à mettre en place des plans d'action nationaux et à donner la priorité aux programmes d'autonomisation des femmes dans leurs plans de développement nationaux ainsi que dans leurs programmes de prestation de services ;
29. **SALUE** la tenue, en octobre 2022, du Forum des frontières à Abidjan (Côte d'Ivoire), **SE FÉLICITE** de la décision de tenir le Forum tous les deux ans et **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'envisager de co-organiser la deuxième Édition du Forum des frontières d'Abidjan ;
30. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Groupe des sages de l'UA pour ses efforts en matière de diplomatie préventive sur le continent et **l'ENCOURAGE** à renforcer davantage son soutien aux États membres qui connaissent des transitions politiques complexes, **SALUE** les initiatives de la Commission de l'UA visant à prévenir la violence liée aux élections grâce à l'approche intégrée de la prévention des conflits avec les missions d'observation électorale de la Commission de l'UA, et **ENCOURAGE** le Groupe des sages à entreprendre davantage de diplomatie préventive et à maintenir des contacts réguliers avec les principales parties prenantes politiques dans les États membres ;
31. **RAPPELLE** la Décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec.578 (XXV)] adoptée à Johannesburg, Afrique du Sud, en 2015 et la Décision subséquente de la Conférence [Assembly/AU/Dec.605 (XXVII)] adoptée à Kigali, Rwanda, en 2016 sur le financement durable de l'Union ; **FÉLICITE** la Commission de l'UA pour la finalisation du Document de consensus africain sur le financement adéquat,

- prévisible et durable des activités de paix et de sécurité de l'UA et **ADOPTE** le Document de consensus vers un financement adéquat, flexible, efficace, équilibré, prévisible et durable des interventions de paix de l'UA ; et **DEMANDE** à la Commission de l'UA de s'engager dans un processus inclusif de plaidoyer et de promotion pour soutenir la Position africaine à travers la mobilisation des États membres de l'UA, des Mécanismes régionaux, des membres du Conseil de sécurité des Nations unies et des partenaires bilatéraux et multilatéraux ;
32. À cet égard, **S'ENGAGE** à accélérer les progrès vers la matérialisation de l'Agenda 2063 et la recherche de solutions africaines aux problèmes africains, grâce à un financement prévisible et durable ; à cette fin **APPROUVE** l'utilisation immédiate du Fonds de l'UA pour la paix et de sa Facilité de réserve pour les crises (FRC), en particulier pour soutenir le déploiement et les opérations de la Force régionale de la CAE et pour combler le déficit financier de l'ATMIS ; et **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de l'UA de définir des modalités et des mesures précises pour l'utilisation immédiate du Fonds, conformément au Règles et règlements financiers de l'UA ;
33. Dans ce contexte, **RENOUVELLE FERMEMENT SON APPEL** pour que l'UA puisse avoir accès de toute urgence aux contributions statutaires des Nations Unies, sur la base des principes directeurs de la Charte des Nations Unies, comme moyen le plus sûr de parvenir à un financement efficace et durable des activités de l'UA en matière de paix et de sécurité, **SE FÉLICITE** des efforts inlassables déployés par l'UA en vue d'obtenir des fonds supplémentaires, **SALUE** les efforts rigoureux déployés par le Président de la Commission de l'UA, le Conseil d'administration et le Conseil exécutif de gestion pour rendre opérationnel le Fonds pour la paix de l'UA à travers des projets pilotes et **ENTÉRINE** l'approbation par le Conseil exécutif [EX.CL/Dec.1168 (XLI) (XLI)] en juillet 2022, à Lusaka (Zambie), du plafond de 5 millions de dollars américains pour la FRC et des modalités de sa reconstitution adoptées par le Conseil exécutif en février 2023 ; et **DEMANDE** son utilisation immédiate pour faire face aux situations de crise d'urgence sur le Continent ;
34. **APPROUVE** la déclaration de la Conférence inaugurale de l'Union africaine (UA) sur la politique visant à promouvoir le lien entre la paix, la sécurité et le développement en Afrique - La promesse de l'intégration régionale, adoptée à Tanger (Royaume du Maroc) en octobre 2022 ; et **EXHORTE** la Commission à mettre en œuvre ses conclusions ; à cet égard, **INVITE** les partenaires du processus de Tanger à renforcer leur soutien à la mise en œuvre des projets relatifs au lien entre la paix, la sécurité et le développement ;
35. **ACCUEILLE** avec satisfaction le rapport du champion pour la reconstruction et le développement post-conflit et **FÉLICITE** S.E. le Président Abdel-Fattah El Sisi pour son leadership ;

36. **SALUE** les efforts de la Commission de l'UA pour la paix et la sécurité dans la mise à jour de la stratégie de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC), et **DEMANDE** à la Commission de l'UA de finaliser la révision de la stratégie en 2023 ; **NOTE AVEC SATISFACTION** l'inauguration du siège temporaire du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC) au Caire en 2021, et **DEMANDE** à la Commission de l'UA de rendre pleinement opérationnel le Centre de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit au cours du premier trimestre de 2023 ;
37. **RÉAFFIRME** le rôle central du Centre de l'UA pour la RDPC dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'UA sur la RDPC, l'élaboration de programmes pour la construction et le maintien de la paix, et leur mise en œuvre dans les pays affectés par les conflits en partenariat avec les CER concernées, les institutions financières régionales et internationales, et les partenaires internationaux ;
38. **SE FÉLICITE** des conclusions du « *Forum d'Assouan pour la paix et le développement durables* » depuis sa création en 2019, comme étant le premier du genre sur le Continent qui saisit l'interdépendance entre la paix et le développement en Afrique, et **INVITE** en outre les États membres, les partenaires régionaux et internationaux à continuer de soutenir le Centre international du Caire pour la résolution des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix, Secrétariat officiel du Forum d'Assouan, dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets connexes de consolidation de la paix et de paix et de développement durables à travers le Continent ;
39. **SE FÉLICITE** du Communiqué [PSC/PR/COMM.1122(2022)], adopté lors de la mil-cent-vingt-deuxième réunion du CPS en novembre 2022, qui prévoit la création d'un groupe de travail chargé d'assurer la coordination entre les départements et organes compétents de l'UA sur les questions relatives à la RDPC ; **DEMANDE** en outre à la Commission de l'UA et au CPS d'activer le Sous-comité du CPS sur la RDPC, sur la base du Communiqué du CPS adopté lors de sa neuf-cent-cinquante-huitième réunion tenue le 23 octobre 2020, et de veiller à ce que le sous-comité, une fois créé, coopère étroitement avec le chancre de la RDPC de l'UA ;
40. **RENOUVELLE SON APPEL** pour des interventions plus soutenues en matière d'approfondissement de la démocratie et de la bonne gouvernance sur le Continent et **ENCOURAGE** les États membres qui n'ont pas encore signé et/ou ratifié la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance (ACDEG) à le faire, **FÉLICITE** la Commission de l'UA et le Royaume du Maroc pour avoir organisé cette formation afin de consolider et de renforcer les capacités des observateurs électoraux de l'UA et les **EXHORTE** à poursuivre cette initiative, **PREND NOTE** du Manuel de formation sur l'État de droit en Afrique conçu par la Commission de l'UA pour répondre aux besoins en capacités des États membres ;

41. **PREND NOTE** de l'approche multipartite adoptée par la Commission pour une participation plus large des citoyens africains au soutien des initiatives de paix et de sécurité sur le Continent, et à cet égard, **SE FÉLICITE** du lancement de l'initiative « *Jeunesse sage* » en novembre 2022, à Windhoek, en Namibie, et du Réseau des groupes de réflexion africains pour la paix (NeTT4Peace) à Addis-Abeba, en Éthiopie, en février 2023 ; et **DEMANDE** à la Commission de veiller à l'opérationnalisation des deux initiatives en exploitant les énormes dividendes démographiques et les contributions substantielles de la jeunesse africaine et du monde universitaire à la prévention des conflits et à la médiation ;
42. **APPROUVE** les initiatives de la Commission de l'UA, en particulier le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité, visant à améliorer la gestion des documents et des connaissances qui fournissent un soutien aux États membres en ce qui concerne la mémoire institutionnelle et **DEMANDE** à la Commission de fournir le même soutien aux trois pays africains membres du Conseil de sécurité des Nations Unies (A3).

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS)  
RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE PRINCIPALE  
DE L'UA SUR LES ÉTAPES PRATIQUES POUR FAIRE TAIRE  
LES ARMES EN AFRIQUE**

**La Conférence,**

1. **ADOPTE** le **Sixième rapport** du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) sur **la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'Union africaine sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030** ;
2. **RAPPELLE** la déclaration solennelle du cinquantième anniversaire de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine (OUA/UA) adoptée le 25 mai 2013 à Addis-Abeba, dans laquelle la Conférence de l'Union s'est engagée à ne pas léguer le fardeau des guerres à la prochaine génération d'Africains et à mettre fin à toutes les guerres en Afrique d'ici à 2020, et la Décision [Assembly/AU/Dec.630 (XXVIII)] adoptée lors de la vingt-huitième Session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Addis-Abeba, Éthiopie, les 30 et 31 janvier 2017, qui a entériné, suite à la soumission par le CPS, la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020, **RAPPELLE ÉGALEMENT** la déclaration [Ext/Assembly/AU/Decl.1 (XIV)] de Johannesburg et la Décision [Ext/Assembly/AU/Dec.1 (XIV)] adoptée lors de la quatorzième Session extraordinaire de la Conférence de l'Union sur l'initiative « *Faire taire les armes* » tenue le 6 décembre 2020 à Johannesburg, Afrique du Sud, qui ont prolongé l'échéance de la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique jusqu'en 2030 (AUMR) et, de ce fait, ont prévu la commémoration et la célébration du Mois de l'amnistie en Afrique en septembre de chaque année pour une période de dix (10) ans (2021-2030) dans le cadre de l'Agenda 2063 ;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** la résolution 2457 (2019) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) adoptée le 27 février 2019, qui souligne l'importance des deux cadres de partenariat conjoint ONU-UA pour atteindre son objectif de créer un continent libre de tout conflit afin de soutenir la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'Union africaine des mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique ;
4. **SOULIGNE** que la prolongation de l'échéance de mise en œuvre de la Feuille de route principale jusqu'en 2030 constitue une nouvelle occasion pour le Continent de redynamiser collectivement sa volonté politique de promouvoir des solutions africaines aux problèmes africains et de déployer des efforts plus robustes pour construire une Afrique exempte de conflits à l'horizon 2030 et au-delà, en s'attaquant aux causes fondamentales des conflits violents, ainsi qu'à leurs déclencheurs et aux facteurs qui les entretiennent ; **SOULIGNE ÉGALEMENT** la

responsabilité des États membres de mettre pleinement en œuvre les cadres normatifs et les instruments pertinents de l'UA ;

5. **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès accomplis jusque-là dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale, dans tous ses aspects, à savoir, l'aspect politique, l'aspect économique, l'aspect social, l'aspect environnemental et l'aspect juridique ; à cet égard, **FÉLICITE** le CPS pour avoir soutenu et dirigé la mise en œuvre de la Feuille de route principale, **FÉLICITE EN OUTRE** les États membres de l'UA, la Commission de l'UA, les Mécanismes régionaux pour la gestion et le règlement des conflits, les organisations de la société civile et le secteur privé pour leurs efforts visant à faire taire les armes et **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** aux Nations Unies (ONU) et aux autres partenaires pour leur soutien continu à la mise en œuvre de la Feuille de route principale ;
6. **SOULIGNE ÉGALEMENT** la responsabilité des États membres de mettre pleinement en œuvre les cadres normatifs et les instruments pertinents de l'UA ; **SOULIGNE** la nécessité d'une volonté et d'un engagement politiques manifestes ainsi que d'une action collective de toutes les parties prenantes concernées pour mettre en œuvre efficacement la Feuille de route principale et créer des conditions propices à la fin des conflits sur le Continent ; **ENCOURAGE** les États membres à promouvoir l'appropriation et le leadership nationaux du projet phare visant à faire taire les armes en Afrique dans le cadre de l'Agenda 2063 ; à cet égard, **DEMANDE** à la Commission de l'UA et aux Mécanismes régionaux, sous la direction du CPS, d'intensifier le soutien aux États membres dans leurs efforts visant à s'approprier et à mettre en œuvre la Feuille de route principale dans ses cinq dimensions clés ;
7. **EXPRIME SA GRAVE PRÉOCCUPATION** quant à la persistance de défis multiples et complexes qui compromettent encore la réalisation de l'objectif de faire taire les armes en Afrique, notamment les lacunes en matière de gouvernance et de démocratie, le terrorisme et l'extrémisme violent, l'afflux de combattants terroristes étrangers et de mercenaires, la circulation illicite d'armes, la corruption, la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogue, la traite des êtres humains, les flux financiers illicites et l'exploitation illégale des ressources naturelles, l'ingérence politique et militaire étrangère, l'apparition d'épidémies et de pandémies, l'impact du changement climatique et la lenteur du processus de ratification des instruments de l'UA, entre autres, toutes choses qui continuent d'entraver les efforts visant à réaliser les aspirations de l'Agenda 2063 ;
8. **EXPRIME ÉGALEMENT SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la prolifération et à l'afflux continu d'armes illicites sur le continent, exacerbant l'insécurité et alimentant la violence dans diverses parties de l'Afrique, créant ainsi des défis en matière de sécurité publique, de cohésion sociale et en ce qui concerne le fonctionnement normal des institutions des États membres, **SE DIT EN OUTRE PRÉOCCUPÉE** par les liens qui se renforcent mutuellement entre le

trafic illicite d'armes et les activités des groupes terroristes et des organisations criminelles transnationales ;

9. **NOTE AVEC SATISFACTION** les gains significatifs liés à la célébration du Mois de l'amnistie en Afrique (Mois de l'amnistie) en tant qu'approche souple pour la collecte des armes illicites sur le continent, **FÉLICITE** les États membres qui ont entrepris des activités dans le cadre du Mois de l'amnistie pour leur engagement en faveur de l'objectif de faire taire les armes en Afrique, **SE FÉLICITE** en particulier de l'initiative du CPS qui a consisté à lancer, pour la première fois, la commémoration du Mois de l'amnistie 2022 en dehors du Siège de l'UA, à Lomé, Togo, et de sa décision de continuer à commémorer le Mois de l'amnistie dans les cinq régions géographiques, sur une base rotative, en collaboration avec les Mécanismes régionaux concernés et avec la pleine implication et participation des civils, tels que les organisations de la société civile, les jeunes et les femmes, ainsi que les organisations confessionnelles ;
10. **ENCOURAGE** les États membres à mettre pleinement à profit le Mois de l'amnistie dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites, **SOULIGNE** la nécessité, pour les États membres et les autres parties prenantes, de faire participer activement la population à la commémoration du Mois de l'amnistie afin de faciliter la remise volontaire des armes et des armes détenues illégalement ; dans ce contexte, **DEMANDE** à la Commission de l'UA et aux Mécanismes régionaux, avec le soutien du Bureau des affaires de désarmement des Nations unies (UNODA), de continuer à apporter leur soutien aux États membres désireux de célébrer le Mois de l'amnistie sur leurs territoires respectifs, **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'élaborer des directives pour soutenir l'élaboration de législations nationales relatives à la mise en œuvre du Mois de l'amnistie, en particulier dans les pays où cette mise en œuvre est confrontée à des difficultés juridiques ;
11. **EXHORTE** les États membres et les Mécanismes régionaux à rendre compte de leurs actions et activités visant à faire taire les armes dans les dimensions pertinentes des cinq aspects de la Feuille de route principale pour le partage d'expériences et l'apprentissage croisé afin de relever les défis de sécurité de manière directe ; **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'élaborer des modèles normalisés pour l'établissement de rapports conformément au mécanisme de suivi et d'évaluation de l'UA pour la mise en œuvre de la Feuille de route principale, en consultation avec les États membres et les Mécanismes régionaux ;
12. **RECONNAÎT** l'importance du Mécanisme de suivi et d'évaluation en tant qu'outil d'orientation pour accélérer la mise en œuvre de la Feuille de route principale ; à cet égard, **SE FÉLICITE** de la mise en place d'un Comité de pilotage UA-Mécanismes régionaux pour faire taire les armes en tant que plate-forme de coordination, de suivi, d'évaluation et de production de rapports sur la mise en œuvre de la Feuille de route principale, ainsi que pour soutenir les États membres dans l'appropriation du programme « *Faire taire les armes* », conformément aux

instruments pertinents de l'UA et aux décisions des organes délibérants, **EXHORTE** les États membres et les Mécanismes régionaux à redoubler d'efforts pour s'approprier et consolider la mise en œuvre de la Feuille de route principale par l'adoption de plans d'action nationaux adaptés, **ENCOURAGE** les États membres à rendre compte à travers des rapports de leurs efforts nationaux pour permettre à la Commission d'évaluer avec exactitude les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale et de fournir un soutien, le cas échéant ;

13. **RÉAFFIRME SA PRÉOCCUPATION** en ce qui concerne l'existence de frontières poreuses et d'espaces non gouvernés qui continuent de servir d'itinéraires et de refuges sûrs aux groupes terroristes et aux groupes de criminalité transnationale organisée pour étendre leurs activités, notamment l'entrée illicite d'armes et de munitions, la traite des êtres humains et le trafic de drogues, et facilitent également leur accès aux ressources financières et matérielles pour soutenir les opérations terroristes, **INVITE** les États membres à renforcer leurs organismes chargés de l'application de la loi le long des zones frontalières, des ports maritimes et des aéroports, et à assurer une présence effective des institutions publiques sur l'ensemble de leur territoire afin de renforcer la sécurité transfrontalière ainsi que la coordination et la coopération policières dans le cadre des institutions et mécanismes de l'UA, notamment le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL), le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme (CAERT), le Comité des services de renseignement et de sécurité (CISSA), les processus de Nouakchott et de Djibouti et le programme frontalier de l'UA ;
14. **DEMANDE** la Commission de l'UA, conformément au Communiqué [PSC/PR/COMM.1105(2021)] du CPS adopté lors de sa mil-cent-cinquième réunion du 15 septembre 2022, d'entreprendre un processus d'élaboration d'une Position africaine commune qui fournira des orientations aux États membres de l'UA lors de la 4<sup>e</sup> Conférence d'examen du Programme d'action sur les armes légères ; et d'explorer la possibilité d'élaborer un instrument continental juridiquement contraignant sur les armes légères et de petit calibre dans l'esprit de la « *Déclaration de Bamako sur une position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre* » de 2000 ;
15. **SOULIGNE** l'importance d'intégrer la gouvernance de la Réforme du secteur de la sécurité (RSS) et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR) dans les efforts de l'UA en matière de prévention et de règlement des conflits, ainsi que dans les initiatives de reconstruction et de développement post-conflit, conformément aux mesures pratiques pertinentes énoncées dans la Feuille de route principale ; dans ce contexte, la Conférence **SALUE** la collaboration entre les États membres et la Commission de l'UA pour la fourniture soutenue d'un appui technique aux États membres en ce qui concerne le DDR et la RSS ;

16. **SE FÉLICITE** de l'Accord de paix durable pour une cessation permanente des hostilités entre le Gouvernement de la République démocratique fédérale d'Éthiopie et le Front de libération du peuple du Tigré (TPLF) qui constitue une étape essentielle dans les efforts visant à faire taire les armes, ainsi qu'une base solide pour la préservation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Éthiopie, et qui témoigne amplement de l'efficacité de la solution africaine aux problèmes africaines ;
17. **RÉAFFIRME** l'impérieuse nécessité de mobiliser les ressources nécessaires, une fois qu'un accord de paix a été signé, afin d'en assurer la mise en œuvre immédiate, effective et intégrale, de prévenir tout risque de reprise de la violence, **DEMANDE** à la Commission de l'UA et aux Mécanismes régionaux de fournir un soutien technique et financier continu aux parties à un accord de paix pour assurer sa mise en œuvre efficace ;
18. **SOULIGNE** que la mobilisation d'un financement adéquat, flexible, durable et prévisible en faveur des activités de l'UA en matière de paix et de sécurité demeure le principal défi auquel sont confrontés l'UA, les Mécanismes régionaux et les États membres dans la réalisation des objectifs pour faire taire les armes ;
19. **SE FÉLICITE** de la nomination, par le Président de la Commission, de S.E. Mohamed Ibn Chambas du Ghana, en qualité de nouveau Haut Représentant du Programme « Faire taire les armes » ; de même, **REMERCIÉ** S.E. Ambassadeur Ramtane Lamamra, ministre des Affaires étrangères de l'Algérie et ancien Haut Représentant du Programme « Faire taire les armes », pour ses contributions remarquables et ses services louables rendus au Continent pour faire taire les armes ; à cet égard, la Conférence **DEMANDE** au Président de la Commission de renforcer l'Unité de coordination du Programme « *Faire taire les armes* » à la Commission de l'UA avec les ressources techniques et humaines nécessaires.

**DÉCISION SUR LES RÉSULTATS DES DEUXIÈMES CONSULTATIONS  
RÉGIONALES SUR LA RÉVISION DU PROTOCOLE RELATIF À LA  
CRÉATION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'absence de consensus concernant l'amendement de l'article 5(1) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité conformément au paragraphe 4 de la Décision Assembly/AU/Dec. 823(XXXV) ;
2. **DÉCIDE** de mettre sur pied le Comité ad hoc de haut niveau des chefs d'État qui fera rapport à la trente-septième Session ordinaire de la Conférence en février 2024.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E. M. MACKY SALL, PRÉSIDENT DE LA  
RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, RELATIF À L'OCTROI D'UN SIÈGE  
À L'UNION AFRICAINE AU SEIN DU G20**

**La Conférence,**

1. **SALUE** le leadership de S.E. Monsieur Macky SALL, Président de la République du Sénégal et Président sortant de l'Union africaine, pour son excellente initiative portant sur la demande d'octroi d'un siège à l'Union africaine au sein du G20 ;
2. **LE FÉLICITE** vivement pour son engagement, son vibrant plaidoyer et les efforts inlassables qu'il a déployés à cet égard en vue d'offrir à l'Afrique la possibilité de siéger de plein droit au G20, de défendre ses intérêts et de contribuer à la promotion d'une gouvernance politique, économique, financière, mondiale plus juste et plus inclusive ;
3. **SALUE** les invitations adressées depuis toutes ces années par le G20 à l'Union africaine à prendre part à ses sessions et **SE FÉLICITE** de la participation régulière et de qualité des pays assumant la présidence de l'Union africaine auxdites sessions ;
4. **RECONNAÎT** l'importance du G20, en tant que principal cadre de concertation économique, commerciale et financière internationale au service de la croissance et du développement durable ;
5. **RÉAFFIRME** la nécessité d'une meilleure prise en compte de l'Afrique, comme partie prenante à part entière des processus décisionnels sur la gouvernance politique, économique, financière, sécuritaire, environnementale et sanitaire mondiale ;
6. **REMERCIÉ** vivement les partenaires, membres du G20, qui ont déjà exprimé leur soutien à la candidature africaine pour l'octroi d'un siège à l'Union africaine au sein du G20 et **INVITE** tous les autres membres du G20 à appuyer cette candidature ;
7. **DEMANDE** à tous les États membres de se mobiliser pour faire prospérer une telle initiative ;
8. **DÉCIDE** que le président en exercice de l'Union africaine assisté par le Président de la Commission représentera l'Union africaine au sein du G 20 ;
9. **DEMANDE** à S.E. M. Macky SALL, en étroite collaboration avec le président en exercice de l'Union africaine, de poursuivre, avec le soutien de la Commission, le plaidoyer pour l'octroi effectif d'un siège à l'Union africaine au sein du G20, lors du prochain Sommet du G20.

## DÉCISION SUR L'INSTAURATION D'UNE DÉCENNIE AFRICAINNE ET MONDIALE DE L'AFFORESTATION

### La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République du Congo relative au lancement d'une décennie africaine et mondiale de l'afforestation prise comme réponse à l'accélération du changement climatique et l'en **FÉLICITE** ;
2. **APPROUVE** ladite initiative et, tout en encourageant les initiatives nationales et sous-régionales y afférentes existantes, **S'ENGAGE** à mener un plaidoyer en faveur de son appropriation à l'échelle mondiale et d'une implication plus conséquente de la communauté internationale engagée dans la mise en œuvre de l'accord de paris ;
3. **DÉCIDE** de l'organisation du 11 au 12 novembre 2023, à Brazzaville, en République du Congo, de la première Conférence internationale sur l'afforestation et le reboisement (CIAR) sous l'égide de l'Union africaine et du Forum des Nations unies sur les forêts et **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de cette Conférence conformément à la pratique établie et à la procédure régulière.

**DÉCISION SUR LA CONSTITUTION D'UN FRONT UNI POUR PROMOUVOIR LA  
CAUSE DE LA JUSTICE ET LE PAIEMENT DES RÉPARATIONS AUX AFRICAINS  
(Point proposé par la République du Ghana)**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la première Conférence panafricaine sur les réparations qui s'est tenue à Abuja en avril 1993, connue sous le nom de « Proclamation d'Abuja de 1993 sur les réparations », qui a exhorté la communauté internationale à reconnaître la dette morale unique et sans précédent qu'elle a envers les peuples africains ;
2. **RAPPELLE PAR AILLEURS** la déclaration et le Programme d'action de Durban de 2001, sur les effets du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qui ont fourni un plan détaillé et visionnaire, et qui incarnent la détermination du monde à s'attaquer au fléau du racisme sous toutes ses formes et manifestations ;
3. **PREND NOTE** des consultations au niveau continental sur la restitution des biens et du patrimoine culturels tenues en novembre 2021 et des efforts de l'UA visant à assurer la restitution des objets volés, notamment les reliques religieuses et culturelles ;
4. **FÉLICITE** la République du Ghana pour avoir organisé conjointement la Conférence sur le thème « Promouvoir la justice : Réparations et tolérance raciale » en août 2022, et pour le document issu de ladite conférence, la Déclaration d'Accra ;
5. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du fait que la Déclaration d'Accra invite les nations africaines, leurs citoyens et leurs dirigeants politiques, à faire respecter les demandes de réparations complètes de la part des nations, institutions et gouvernements responsables, compte tenu des conséquences négatives de l'esclavage, du colonialisme, de l'apartheid et du génocide sur les Africains et les personnes d'ascendance africaine ;
6. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les États membres, l'ECOSOCC et d'autres organes de l'UA ainsi que les CER, d'établir un Comité africain d'experts sur les réparations afin d'élaborer une position africaine commune sur les réparations, de l'intégrer dans un programme d'action africain sur les réparations ; et de travailler en étroite collaboration avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour établir un mécanisme conjoint Afrique-Caraïbes sur la justice réparatrice axée sur la résolution du Sommet mondial de la diaspora africaine tenu en Afrique du Sud en 2012 ;
7. **APPROUVE** la proposition de la République du Ghana d'organiser conjointement avec les parties prenantes concernées et d'accueillir une conférence

internationale en 2023 sur le thème « Constituer un front uni pour promouvoir la cause de la justice et du paiement des réparations aux Africains » ; **INVITE PAR AILLEURS** la Commission à travailler en étroite collaboration avec le gouvernement du Ghana dans le cadre de l'organisation de ladite conférence en 2023 ;

8. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la présente décision à la trente-septième Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en février 2024.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF À L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES  
ACTIVITÉS ET AUX PERSPECTIVES DE MISE EN PLACE DU HAUT  
COMITÉ SUR L'AGENDA 2021-2031 « DÉCENNIE DES  
RACINES ET DE LA DIASPORA AFRICAINES »**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec. 807(XXXIV), adoptée au cours de la trente-quatrième Session ordinaire de la Conférence de l'Union qui s'est tenue les 6 et 7 février 2021, qui a déclaré la décennie 2021-2031 « Décennie des racines et des diasporas africaines », et particulièrement le paragraphe 11 de la Décision du COREP ;
2. **PREND NOTE** du Rapport d'étape sur la mise en œuvre de l'Agenda 2021-2031 pour la Décennie des racines africaines et des diasporas ;
3. **SE FÉLICITE** du succès de l'organisation du Forum sur la réduction du coût des transferts de fonds de la diaspora africaine, présidé conjointement par le Royaume du Maroc et le Togo ;
4. **SALUE** les efforts et les progrès accomplis par la République togolaise et la Commission dans le cadre de la mise en place du Haut Comité de la Décennie et son mandat ;
5. **FÉLICITE** la République togolaise et la Commission pour le travail accompli dans la mise en œuvre de la Décision sur la Décennie des racines et des diasporas africaines, particulièrement la mise en place du projet de composition et du mandat du Haut Comité pour l'Agenda 2021-2031, Décennie des racines et diasporas africaines ;
6. **DÉCIDE** que la composition du Haut Comité pour la Décennie soit la suivante :

<b>NOMBRE</b>	<b>RÉGION</b>	<b>ÉTATS MEMBRES</b>
01	AFRIQUE CENTRALE	Cameroun Guinée Équatoriale Congo
02	AFRIQUE DE L'OUEST	Gambie Ghana Sénégal Togo
03	AFRIQUE DU NORD	Algérie Maroc Tunisie
04	AFRIQUE DE L'EST	Éthiopie Tanzanie
05	AFRIQUE AUSTRALE	Afrique du Sud Angola Namibie

**7. APPROUVE EN OUTRE** le mandat du Haut Comité pour la Décennie comme suit :

**a. Mandat général du Haut Comité pour la Décennie**

Le Haut Comité a pour mandat d'œuvrer au soutien de toutes les initiatives qui impliquent les membres des diasporas et des communautés d'ascendance africaine du monde entier et de prendre les dispositions et mesures nécessaires à la réalisation effective des résultats attendus de la mise en œuvre de la Décennie des racines et diasporas africaines.

**b. Mandat spécifique du Haut Comité pour la Décennie**

Le Haut Comité pour l'Agenda 2021-2031, Décennie des racines africaines et des diasporas a pour missions spécifiques de :

- Promouvoir l'Agenda 2021-2031 pour la Décennie des racines africaines et des diasporas en proposant l'élaboration de programmes périodique des événements dans les pays et des opérations phares de la Décennie des racines et des diasporas africaines ;
- Veiller à ce que les projets menés par les différents pays soient mis en valeur au niveau international ;
- Contribuer à la mise en valeur des réalisations des membres des diasporas africaines et des communautés d'ascendance africaine ;
- Appuyer toutes les initiatives visant à lutter contre les discriminations et les mauvais traitements à l'égard des personnes, des membres de la diaspora africaine ou d'ascendance africaine et défendre leurs intérêts ;
- Mettre en place des mécanismes et des voies d'échange afin de faciliter le retour des personnes d'ascendance africaine des Antilles, des Caraïbes et des Amériques ;
- Coordonner la mobilité des personnes et les stratégies de développement conjoint pour l'intégration des populations d'ascendance africaine et pour l'émergence du continent africain ;
- Œuvrer pour la mise en place d'une véritable politique de la diaspora et d'un plan d'action solide pour concrétiser le retour et la participation accrue de la diaspora au processus de développement du continent ;
- Entreprendre des activités visant à renforcer le rôle et les contributions des personnes d'origine africaine et des diasporas au processus de développement économique du continent africain ;

- Contribuer au rapprochement entre les membres de la diaspora et les décideurs politiques aux niveaux national, régional, continental et mondial pour le développement durable de l'Afrique ;
  - Appuyer les initiatives en matière d'investissement productif et d'esprit d'entreprise de la diaspora africaine afin d'améliorer et d'accroître l'impact de ses actions sur le développement économique de l'Afrique d'ici à 2063.
8. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la proposition formulée par la République togolaise, telle qu'énoncée dans le rapport d'étape de la Décennie des racines et des diasporas africaines, d'organiser, dans le cadre de la mise en œuvre de ladite décennie, un événement en 2024 intitulé « Renouveau du panafricanisme et place de l'Afrique dans la gouvernance mondiale : mobiliser les ressources et se réinventer pour agir » ;
  9. **DEMANDE** à la Commission et à la République togolaise de poursuivre leur collaboration afin d'assurer le bon déroulement de la préparation, de l'organisation et du succès de cet événement ;
  10. **DÉCIDE** que l'événement « Renouveau du panafricanisme et place de l'Afrique dans la gouvernance mondiale : mobiliser les ressources et se réinventer pour l'action » sera organisé en République togolaise en 2024 ;
  11. **INVITE** les États membres, les partenaires de l'Union africaine et les communautés de la diaspora et des afro-descendants à travers le monde à soutenir l'organisation et le bon déroulement dudit événement ;
  12. **DEMANDE** au Togo et à la Commission de faire rapport à la Conférence sur les conclusions de cet événement, en 2025 ;
  13. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine, à l'ECOSOCC et plus particulièrement au Département des citoyens et de la diaspora (CIDO) d'appuyer la mise en œuvre de l'Agenda 2021-2031 pour la Décennie des racines et des diasporas africaines.

## DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF À LA CRISE ALIMENTAIRE MONDIALE

### La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la crise alimentaire et se dit préoccupée sur l'impact de la crise alimentaire mondiale en Afrique ;
2. **SOULIGNE** l'urgence de prendre des initiatives et des mesures robustes pour assurer la souveraineté et la sécurité alimentaire du continent ;
3. **RAPPELLE** la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) et les engagements pris pour la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique en vue d'une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie en allouant au moins 10 % des dépenses publiques à l'agriculture ;
4. **SALUE** les efforts entrepris par les États pour relever des défis alimentaires à travers notamment l'augmentation de la production et des investissements dans les systèmes agricoles ;
5. **FÉLICITE** le Président Macky SALL, Président de la République du Sénégal et président en exercice de l'Union africaine, pour la tenue du 25 au 27 janvier 2023, du deuxième Sommet Dakar sur le thème « **Nourrir l'Afrique : souveraineté alimentaire et résilience** » ;
6. **APPROUVE** les conclusions du deuxième Sommet Dakar sur la souveraineté alimentaire et la résilience et **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine et à la Banque africaine de développement d'assurer le suivi de sa mise en œuvre.

## DÉCISION SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES

### La Conférence,

#### A) Sur la CUADI et le CDC-Afrique

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif concernant les structures du Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC-AFRIQUE) et de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI) ;
2. **INVITE** la Commission à opérationnaliser les deux institutions avec effet immédiat ;
3. **APPROUVE** le poste de Directeur général adjoint du CDC-AFRIQUE à la catégorie D2 et son personnel d'appui essentiel comme suit :

Bureau du directeur général adjoint (ODDG)	Nombre	Catégorie
Directeur général adjoint	1	D2
Assistant administratif	2	GSA5
Chauffeur - Directeur général	1	GSB7
Chauffeur - Directeur général adjoint	1	GSB7

4. **DEMANDE** à la Commission et au CDC-AFRIQUE de pourvoir la structure déjà approuvée de 65 postes et les **EXHORTE** à accélérer le recrutement du directeur général et du directeur général adjoint ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** une analyse détaillée des coûts de la structure globale du CDC-AFRIQUE pour examen lors du Sommet de coordination de mi-parcours prévu en juillet 2023 ;
6. **FÉLICITE** la Guinée équatoriale pour son offre d'accueillir le secrétariat et **REMERCIÉ** le Bureau du Conseiller juridique pour le soutien apporté à la CUADI jusqu'à présent ;
7. **DEMANDE** à la Commission de fournir des informations financières détaillées sur les coûts du personnel, mais aussi sur la relocalisation et sur tous les autres coûts qui peuvent survenir, ainsi que sur le rapport d'évaluation du pays hôte, qui devrait également être mis à la disposition des États membres ;
8. **APPROUVE** la structure de la CUADI qui sera mise en œuvre par phases, sous réserve des disponibilités budgétaires, de la manière suivante :

- a) **La Phase I** : la structure sera mise en œuvre de 2023 à 2025. Elle sera composée de 15 membres du personnel pour un coût estimé à 959 294,32 dollars américains ;
- b) **La Phase II** : la structure sera mise en œuvre de 2026 à 2028. Elle sera composée de 10 membres du personnel pour un coût estimé à 387 366,47 dollars américains ;
- c) **La Phase III** : la structure sera mise en œuvre de 2029 à 2030. Elle sera composée de 10 membres du personnel pour un coût estimé à 609 987,73 dollars américains ;

	<b>Postes</b>	<b>Nombre</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Recrutement</b>
	<b>Bureau du Secrétaire exécutif</b>			
1.	Secrétaire exécutif	1	P6	Première phase
2.	Traducteur	1	P3	Première phase
3.	Traducteur	1	P3	Troisième phase
4.	Juriste chargé des affaires administratives et institutionnelles	1	P2	Deuxième phase
5.	Concepteur Web et responsable du contenu	1	P2	Première phase
6.	Chargé de communication	1	P2	Deuxième phase
7.	Documentaliste	1	P2	Troisième phase
8.	Secrétaire bilingue	1	GSA4	Deuxième phase
9.	Assistant administratif	1	GSA5	Deuxième phase
	<b>Division de la recherche</b>			
10.	Chef de division, recherche	1	P5	Première phase
11.	Chercheur principal chargé des affaires juridiques	1	P3	Première phase
12.	Chercheur principal chargé des affaires juridiques	1	P3	Troisième phase
13.	Chercheur chargé des affaires juridiques	1	P2	Première phase
14.	Chercheur chargé des affaires juridiques	1	P2	Troisième phase
15.	Chercheur chargé des affaires juridiques	1	P2	Première phase
16.	Chercheur chargé des affaires juridiques	1	P2	Troisième phase
17.	Secrétaire bilingue	1	GSA4	Deuxième phase
	<b>Division de l'édition et de la diffusion</b>			
18.	Chef, division de la publication et de la diffusion	1	P5	Première phase
19.	Fonctionnaire principal chargé des programmes - gestion des connaissances	1	P3	Troisième phase
20.	Fonctionnaire chargé des programmes et de la publication	1	P2	Première phase
21.	Fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation	1	P2	Troisième phase

22.	Fonctionnaire chargé de l'informatique	1	P2	Deuxième phase
23.	Fonctionnaire chargé de la bibliothèque et des archives	1	P2	Troisième phase
<b>Unité administrative et financière</b>				
24.	Fonctionnaire principal chargé de l'administration et des finances	1	P3	Première phase
25.	Fonctionnaire chargé des finances	1	P2	Première phase
26.	Fonctionnaire chargé des ressources humaines	1	P2	Deuxième phase
27.	Fonctionnaire chargé des achats	1	P2	Troisième phase
28.	Assistante aux achats	1	GSA5	Deuxième phase
29.	Aide-comptable	1	GSA5	Deuxième phase
30.	Assistant administratif	1	GSA5	Première phase
31.	Secrétaire bilingue	1	GSA4	Première phase
32.	Réceptionniste	1	GSA3	Deuxième phase
33.	Assistant-principal aux archives	1	GSA3	Première phase
34.	Chauffeur	1	GSB7	Première phase
35.	Chauffeur	1	GSB7	Troisième phase
	Total	35		

9. **RAPPELLE** l'article 9(2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui charge la Conférence de déléguer ses pouvoirs et fonctions à tout organe de l'Union ;
10. **DÉCIDE** de déléguer son pouvoir d'examiner et d'adopter les modifications à la structure de la Commission de l'Union africaine et à celle d'autres organes, au Conseil exécutif lors du Sommet de coordination de mi-parcours qui se tiendra en juillet 2023.
- B) Bureau de l'Envoyé spécial pour le Programme Femmes, Paix et Sécurité au sein du Bureau du président de la Commission de l'UA à Addis-Abeba, Éthiopie**
11. **PREND NOTE** du rapport du Conseil exécutif sur le COREP et son sous-comité sur la réforme des structures Ex.CL/1347(XLI), et du rapport du Conseil exécutif sur la troisième Session ordinaire du CTS sur la décision relative au commerce, à l'industrie et aux ressources minières Ex.CL/Dec.1144(XL) ;
12. **RAPPELLE** les décisions suivantes portant création des bureaux techniques et spécialisés :
- (i) Décision EX.CL/Dec.1108(XXXVIII) donnant mandat au COREP de réexaminer les résultats de la cinquième Session ordinaire du CTS sur l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes, notamment en ce qui concerne : la mise en œuvre des décisions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine lors de ses huit-cent-troisième, huit-cent-quatre-vingt-septième et neuf-cent-cinquante-et-unième réunions pour

- institutionnaliser le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Programme Femmes, Paix et Sécurité ;
- (ii) Décisions EX.CL/388(XII) et Assembly/AU/Dec.173(X) qui demandent à l'Union d'accélérer le recrutement de personnel qualifié et de renforcer la capacité institutionnelle de l'Institut panafricain d'éducation pour le développement (IPED) ;
  - (iii) Décision EX.CL/Dec.626(XVIII) approuvant le choix de Douala (Cameroun), pour la création de la Base logistique continentale de la Force africaine en attente et demandant à la Commission de prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre de cette décision ;

13. **ADOpte** les structures proposées comme suit :

**C) Concernant le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Programme Femmes, Paix et Sécurité au sein du Bureau du président de la Commission de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie) :**

Poste	Catégorie	Nombre
Envoyé spécial	D1	1
Conseiller principal chargé des politiques	P6	1
Coordonnateur du Bureau	P5	1
Chargé de la recherche, du suivi et des rapports	P3	1
Responsable du plaidoyer et de la communication	P2	1
Assistant administratif et opérationnel	GSA3	1
<b>Total</b>		<b>6</b>

Le coût annuel estimé du personnel du Bureau de l'Envoyé spécial est de **590 000 dollars américains**. Le recrutement à ces postes doit se faire par étapes et sous réserve des disponibilités budgétaires.

**D) Concernant l'IPED à Kinshasa, République démocratique du Congo (RDC)**

Poste	Catégorie	Nombre
<b>Bureau du Secrétaire exécutif</b>		
Secrétaire exécutif	P6	1
Chargé du protocole	P2	1
Assistant administratif bilingue	GSA5	1
Secrétaire bilingue	GSA4	1
Chargé de la communication	P2	1
<b>Unité de la gestion de l'éducation et système d'information</b>		
Administrateur principal - systèmes d'information (chef d'unité)	P4	1
Chargé de mission principal - TI (technologie de l'information et gestion des connaissances)	P3	1
Gestionnaire de la base de données EMIS	P2	2
Responsable informatique (Web Master)	P1	1
Administrateur professionnel junior	P1	1

<b>Unité - politique, recherche-action, suivi et évaluation</b>		
Responsable principal de la planification de l'éducation et du renforcement des capacités (chef d'unité)	P4	1
Fonctionnaire principal chargé des programmes P3 2	P3	2
Statisticiens principaux responsables des régions (cinq postes)	P3	5
Administrateur de programme	P2	2
Administrateur professionnel junior	P1	1
<b>Unité - administration, finances et soutien</b>		
Responsable financier et administratif senior	P3	1
Responsable des finances P2 1	P2	1
Fonctionnaire des ressources humaines	P2	1
Chauffeur	GSB7	2
Assistant-principal chargé du classement	GSA3	1
Sécurité (externalisée)		
Nettoyage (externalisé)		
<b>Total</b>		<b>28</b>

Le coût annuel estimé du personnel de l'IPED est de 2 123 349,16 dollars américains. Le recrutement pour ces postes doit être échelonné et soumis à la disponibilité du budget.

**E) Concernant la Base logistique continentale (BLC) de l'UA à Douala, au Cameroun**

<b>Poste</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>
Responsable de la BLC	P6	1
Administrateur de programmes	P2	1
Assistant administratif et secrétaire bilingue - bureau du responsable de la BLC	GSA5	1
Responsable administratif et financier principal	P4	1
Responsable administratif principal	P3	1
Fonctionnaire principal chargé de la communication et des TI	P3	1
Assistant-communication et TI	GSA5	2
Chauffeurs mécaniciens	GSA4	2
Responsable des achats	P2	1
Assistant aux achats	GSA5	1
Responsable principal des finances et du budget	P3	1
Responsable gestion financière et comptable	P2	1
Responsable des actifs et biens, et du contrôle	P2	1
Aide-comptable	GSA5	1
Responsable des transports	P2	1
Responsable principal de la sécurité	P3	1
Responsable de la sécurité	P2	1
Responsable principal de la logistique et de la chaîne d'approvisionnement	P4	1
Gestionnaire principal des installations	P3	1
Responsable de l'ingénierie	P2	1

Opérateur MHE	GSA5	1
Assistant-ingénieur	GSA5	1
Mécanicien et agent de maintenance	P2	1
Responsable des mouvements et des expéditions	P2	1
Responsable principal de la logistique et de l'entreposage	P3	1
Responsable de la chaîne du froid	P2	1
Commis à la saisie des données d'inventaire des actifs	GSA5	1
Responsable de la réception et de l'inspection	P2	1
Fonctionnaire principal chargé de l'approvisionnement	P3	1
Assistant en approvisionnement	GSA5	1
Électricien	GSA5	1
Assistant - mouvements et expédition	GSA5	1
<b>Total</b>		<b>34</b>

Le coût annuel estimé du personnel de la Base logistique continentale de l'UA est de **4 717 606,45 dollars américains**. Le recrutement à ces postes doit se faire par étapes et en fonction des disponibilités budgétaires.

**F) Concernant le changement de nom du Département du développement économique, du commerce, de l'industrie et des mines (ETIM)**

Nom actuel	À renommer en tant que :
Département du développement économique, du commerce, de l'industrie et des mines (ETIM)	Département du développement économique, du commerce, du tourisme, de l'industrie et des minéraux (ETTIM)
Direction de l'industrie, des mines et de l'entrepreneuriat (IMI)	Direction de l'industrie, des minéraux, de l'entrepreneuriat et du tourisme (IMET)
Division de l'industrie, des mines et de l'innovation (IMI)	Division de l'industrie, des mines et de l'innovation (IMI)

14. **DÉCIDE** que le processus de recrutement doit être entrepris conformément au système de recrutement fondé sur le mérite (MBRS) et au système de quotas sur l'ensemble de l'Union ;
15. **DÉCIDE** de faire le bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre des structures susmentionnées après chaque phase de mise en œuvre.

**DÉCISION SUR LES RAPPORTS DU FORUM DES CHEFS D'ÉTAT ET DE  
GOUVERNEMENT PARTICIPANT AU MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION  
PAR LES PAIRS (FORUM DU MAEP) PRÉSENTÉ PAR S.E. M. JULIUS MAADA BIO,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE ET PRÉSIDENT DU  
MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)**

**La Conférence,**

1. **SALUE** le Rapport du deuxième Sommet spécial du Forum des chefs d'État et de gouvernement du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (Forum du MAEP) du 28 juillet 2022, le Rapport de la trente-deuxième Session ordinaire du Forum des chefs d'État et de gouvernement du MAEP du 9 février 2023, et le Rapport sur la gouvernance en Afrique 2023 ;
2. **FÉLICITE** S.E. Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone et Président du Forum du MAEP, pour son leadership remarquable du MAEP, et en particulier d'avoir veillé à ce que le MAEP continue de s'acquitter de son mandat malgré les ressources financières et humaines limitées ;
3. **RAPPELLE** sa décision *Assembly/AU/Dec.814(XXXV)* portant adoption de la structure organisationnelle du Secrétariat continental du MAEP et **RÉITÈRE** la nécessité de fournir au MAEP les ressources budgétaires nécessaires à la mise en œuvre adéquate de la structure organisationnelle du Secrétariat continental du MAEP ;
4. **RÉITÈRE** sa décision *Assembly/AU/Dec.765(XXXIII)* dans laquelle la Conférence insiste sur la nécessité de doter le MAEP de ressources humaines et financières adéquates et suffisantes lui permettant de mener à bien et de renforcer son autonomie fonctionnelle ;
5. **RECONNAÎT** que le Symposium annuel de la jeunesse du MAEP constitue la plus haute plate-forme permettant d'assurer une participation efficace des jeunes aux processus du MAEP, et d'offrir aux jeunes l'occasion de partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques en matière de démocratie et de bonne gouvernance ;
6. **ADOpte** les conclusions du troisième Symposium de la jeunesse et **ENCOURAGE** le Secrétariat continental du MAEP à continuer d'organiser le Symposium annuel de la jeunesse, en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine (UA) et les États membres, comme plate-forme participation des jeunes à la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance sur le continent.
7. **RAPPELLE** sa décision *Assembly/AU/Dec.686 (XXX)* dans laquelle la Conférence s'est félicitée des mesures prises pour faire du MAEP un outil d'alerte rapide pour la prévention des conflits sur le continent, en synergie avec l'Architecture africaine

de paix et de sécurité (APSA) et l'Architecture de gouvernance en Afrique (AGA) , et **ACCUEILLE AVEC GRANDE SATISFACTION** les conclusions de la première retraite entre le Panel d'éminentes personnalités du MAEP et le Groupe des Sages de l'UA, ainsi que la deuxième retraite entre le MAEP et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, qui se sont tenues en novembre 2022, à eThekweni (République d'Afrique du Sud) ;

8. **RAPPELLE EN OUTRE** sa décision *Assembly/AU/Dec.631(XXVIII)*, dans laquelle la Conférence s'est félicitée de l'engagement en faveur de la revitalisation du MAEP, dont l'élément clé est le partage du modèle, de l'expérience et des connaissances du MAEP avec d'autres régions du monde, en vue d'une évaluation comparative et d'une plus grande reconnaissance internationale du Mécanisme ; **NOTE AVEC GRANDE SATISFACTION** de la déclaration et des recommandations du deuxième Forum de haut niveau sur la coopération Sud-Sud et triangulaire pour le développement durable, qui s'est tenu en janvier 2023 à Kampala (Ouganda) ;
9. **RAPPELLE** sa décision *Assembly/AU/Dec. 818(XXXV)*, dans laquelle la Conférence a demandé au MAEP d'œuvrer, en collaboration avec la Commission de l'UA et les parties prenantes concernées, à l'accélération et à la finalisation de tous les préparatifs pour la tenue de la Conférence sur la gouvernance des migrations en Afrique, en étroite collaboration avec l'État membre hôte ; **SE FÉLICITE** de l'offre du Gouvernement de la République de l'Ouganda d'accueillir la Conférence sur la gouvernance des migrations en Afrique ; **DEMANDE** au MAEP de collaborer étroitement avec la République d'Ouganda, la Commission de l'UA, l'Organisation internationale pour les migrations et toutes les parties prenantes concernées, à l'organisation de cette conférence au cours du second semestre de 2023, et **DEMANDE EN OUTRE** que des ressources financières conséquentes soient mises à disposition par les organes politiques et les partenaires de l'UA afin d'assurer le succès de la Conférence sur la gouvernance des migrations en Afrique ;
10. **SALUE** les rapports d'évaluation par les pairs de la République du Niger et de la République de Djibouti, et **FÉLICITE** S.E. Mohamed Bazoum, Président de République du Niger, et S.E. Ismaïl Omar Guelleh, Président de la République de Djibouti, pour leur engagement en faveur de la bonne gouvernance, comme en témoigne la mise en œuvre du processus du MAEP dans leurs pays respectifs ; **FÉLICITE** également S.E. Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire pour le lancement de l'évaluation par les pairs qui a eu lieu le 12 décembre 2022;
11. **ENCOURAGE** la République du Niger et la République de Djibouti à prendre en compte les observations des États membres sur leurs rapports d'évaluation, ainsi que les recommandations qui y sont formulées en vue de l'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'action national et de son harmonisation avec l'Agenda 2063 de l'UA ;

12. **SALUE** le premier Rapport national sur la gouvernance de la République du Kenya ; **FÉLICITE** S.E. William Ruto, Président de la République du Kenya et le Gouvernement de la République du Kenya, et **INVITE** tous les États membres de l'UA à suivre l'exemple du Kenya en élaborant des rapports nationaux sur la gouvernance comme outil d'autoévaluation et de promotion de la bonne gouvernance ;
13. **FÉLICITE** l'Union des Comores pour son adhésion au MAEP comme quarante-troisième État participant, ainsi que S.E. Azali Assoumani, Président de l'Union des Comores pour son engagement ferme en faveur de la démocratie et de la bonne gouvernance ;
14. **RÉITÈRE SON APPEL** aux États participants du MAEP, qui n'ont pas encore entrepris une évaluation par les pairs, à prendre les mesures nécessaires pour la réalisation d'une telle évaluation et la présentation au Forum du MAEP du rapport qui en résulte ;
15. **INVITE INSTAMMENT** les États participants ayant fait l'objet d'une évaluation par les pairs à mettre en œuvre les recommandations formulées dans les rapports d'évaluation, ainsi que leurs plans d'action nationaux, afin d'impulser les réformes institutionnelles au niveau national et d'éviter les défis mis en évidence lors du processus d'évaluation par les pairs ;
16. **ENCOURAGE** tous les États membres de l'UA qui ne sont pas encore membres du MAEP à adhérer au Mécanisme, et ceux qui y participent déjà, mais n'ont pas entrepris leur première évaluation par le MAEP, à le faire, et **DEMANDE** au MAEP de continuer à sensibiliser tous les États membres de l'UA qui ne participent pas encore au MAEP, afin d'accélérer la mise en œuvre des différentes décisions de la Conférence sur l'adhésion universelle au MAEP à l'horizon 2023 ;
17. **APPROUVE** la nomination par le Forum du MAEP du Dr Cherif Rahmani, de la République algérienne démocratique et populaire, représentant l'Afrique du Nord, et de S.E. l'ambassadeur El-Henfy Houssam El Din, de la République arabe d'Égypte, représentant l'Afrique du Nord comme membres du Panel d'éminentes personnalités du MAEP ;
18. **NOMME** le Dr Abdoulie Janneh, représentant l'Afrique de l'Ouest, comme nouveau Président du Panel d'éminentes personnalités du MAEP, et l'ambassadrice Inonge Mbikusita-Lewanika, représentant l'Afrique australe, comme vice-présidente du Panel d'éminentes personnalités du MAEP pour l'année 2024 ;
19. **NOTE** avec une immense satisfaction le leadership exceptionnel, la compétence et les efforts soutenus dont a fait montre le Secrétaire exécutif (DG) du Secrétariat continental du MAEP, le professeur Eddy Maloka, pour la revitalisation, la

restauration et la redynamisation du MAEP, ainsi que pour son intégration dans le système de l'UA ; **PREND NOTE** de la fin du mandat du professeur Eddy Maloka comme DG du MAEP en février 2023, et **APPROUVE** la décision du Forum du MAEP de lancer le processus de recrutement d'un nouveau Secrétaire exécutif, conformément aux dispositions des instruments juridiques du MAEP et des règles, règlements et procédures de l'UA ;

20. **DÉCIDE** de proroger, à titre exceptionnel, le contrat du professeur Eddy Maloka comme Secrétaire exécutif du Secrétariat continental du MAEP, jusqu'à l'achèvement du processus de recrutement, la nomination et la prise de fonction d'un nouveau Secrétaire exécutif, et la passation de service à ce dernier, au plus tard en mai 2024, et **SOULIGNE** le fait que cette décision vise à assurer la stabilité, la continuité de service et le bon fonctionnement du Secrétariat continental du MAEP, ainsi que la sauvegarde et la consolidation de tous les acquis enregistrés jusqu'à présent ;
21. **ADOpte** avec satisfaction les modalités, la feuille de route, le profil de poste et les termes de référence du consultant indépendant, en vue du recrutement et de la nomination d'un nouveau Secrétaire exécutif au Secrétariat continental du MAEP ; **INVITE INSTAMMENT** le Comité des points focaux du MAEP à entreprendre et à conclure dans les meilleurs délais, avec l'aide du consultant indépendant, du Secrétariat continental du MAEP et de la Commission de l'UA, le processus de recrutement d'un nouveau Secrétaire exécutif, conformément aux dispositions des instruments juridiques du MAEP, aux règles, règlements et procédures de l'UA et à la feuille de route approuvée, et **DEMANDE** au Secrétariat continental du MAEP et à la Commission de l'UA de veiller à ce que l'avis de recrutement d'un nouveau DG au MAEP soit largement communiqué et diffusé dans les États membres, afin d'attirer les meilleurs candidats ;
22. **RAPPELLE** que le MAEP fut créé le 9 mars 2003 et que la Conférence, par décision *Assembly/AU/Dec.765(XXXIII)*, a déclaré le 9 mars Journée du MAEP, devant être célébrée chaque année par le continent et l'ensemble de la famille du MAEP ; **PREND NOTE** des progrès accomplis à ce jour, notamment la mise sur pied d'un groupe de travail chargé de préparer un ensemble d'activités en vue de la célébration de cet événement ; **INVITE** tous les États membres et l'ensemble du système de l'UA à se joindre au MAEP pour célébrer son 20e anniversaire, en organisant des activités tout au long de l'année ; et **DEMANDE** aux organes politiques de l'UA de mettre à disposition les ressources financières et humaines nécessaires à une célébration réussie du 20e anniversaire du MAEP ;
23. **PREND NOTE** du Rapport annuel 2022 du Secrétariat continental du MAEP ; **FÉLICITE** le Secrétariat pour les succès sans précédent enregistrés en 2022 et **l'ENCOURAGE** à étendre et à approfondir ses efforts dans la mise en œuvre du Plan stratégique du MAEP 2020-2024, et à soutenir la réalisation de l'Agenda 2063 de l'UA ;

24. **SALUE** le Rapport sur la gouvernance en Afrique 2023, portant sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, présenté par S.E. Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone et Président du Forum des chefs d'État et de gouvernement du MAEP ;
25. **RAPPELLE** sa décision *Assembly/AU/Dec.720 (XXXII)* adoptée lors de sa trente-deuxième Session ordinaire qui s'est tenue en février 2020 à Addis-Abeba (Éthiopie), qui donne mandat au MAEP d'élaborer, en collaboration avec l'Architecture africaine de gouvernance (AGA), le Rapport sur la gouvernance en Afrique et de le présenter aux sessions ordinaires de la Conférence tous les deux (2) ans pour examen ; **RAPPELLE EN OUTRE** la Décision 818(XXXV), demandant au MAEP et à l'AGA de préparer le troisième Rapport sur la gouvernance en Afrique avec pour thème le lien entre la gouvernance et la 4e révolution industrielle (4IR) ;
26. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision adoptée lors de la seizième Session extraordinaire de la Conférence, qui s'est tenue à Malabo (Guinée Équatoriale) en mai 2022, dans laquelle la Conférence a demandé au MAEP de collaborer avec l'AGA pour recentrer le thème du Rapport sur la gouvernance en Afrique 2023 sur les questions relatives aux changements anticonstitutionnels de gouvernement sur le continent et les causes de ce phénomène ;
27. **FÉLICITE** les structures de l'UA et du MAEP, les membres de la Plateforme de l'AGA et les États membres qui ont participé aux évaluations ciblées sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, dans le cadre de l'élaboration du Rapport sur la gouvernance en Afrique 2023, et **EXPRIME** sa reconnaissance aux institutions de recherche africaines et aux experts indépendants pour le travail louable accompli dans l'élaboration du Rapport sur la gouvernance en Afrique 2023 ;
28. **SALUE** les rapports d'évaluation ciblée de la République de Sierra Leone, du Royaume du Lesotho, de l'Union des Comores, de la République de Guinée et de la République du Tchad sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement sur le continent ; **PREND NOTE** du Rapport d'analyse des lacunes de la République du Soudan et **EXHORTE** la République de Sierra Leone, le Royaume du Lesotho, l'Union des Comores et la République du Tchad à mettre en œuvre les recommandations contenues dans les rapports concernant l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes d'action nationaux, étape nécessaire à l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent et, partant, à la réalisation de *l'Afrique que nous voulons* ;
29. **FÉLICITE** les membres du Panel d'éminentes personnalités du MAEP, qui ont dirigé les évaluations ciblées, pour leur résilience et leur engagement à l'égard des processus d'évaluation du MAEP ;

30. **EXPRIME SA SATISFACTION** aux partenaires pour leur appui à l'élaboration réussie du Rapport sur la gouvernance en Afrique 2023 ;
31. **APPROUVE** le Rapport sur la gouvernance en Afrique 2023 ainsi que les observations et les recommandations des États membres ; **INVITE INSTAMMENT** tous les États membres de l'UA à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport, afin de renforcer la bonne gouvernance, l'État de droit, le respect des droits de l'homme et le partage des meilleures pratiques, tant au niveau national que continental, et **EXHORTE EN OUTRE** le Secrétariat continental du MAEP à veiller à une large diffusion du Rapport sur la gouvernance en Afrique 2023 après consolidation des observations et des recommandations des États membres ;
32. **SOULIGNE** l'importance de mobiliser des ressources financières adéquates pour la diffusion du Rapport sur la gouvernance en Afrique 2023 et la mise en œuvre de ses recommandations ; **DEMANDE** au MAEP de procéder au lancement officiel du Rapport sur la gouvernance en Afrique 2023 en collaboration avec l'AGA ; **EXHORTE** tous les membres de la Plate-forme de l'AGA à intégrer le rapport dans leurs plans de travail annuels et **INVITE** tous les États membres de l'UA à élaborer des rapports nationaux sur la gouvernance comme outil d'autoévaluation et de promotion de la bonne gouvernance, en vue de la prévention des changements anticonstitutionnels de gouvernement, conformément aux recommandations du Rapport sur la gouvernance en Afrique 2023 ;
33. **FÉLICITE** le Président du Forum du MAEP, S.E. Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone, pour le leadership remarquable dont il a fait preuve à l'égard du MAEP et pour le succès exceptionnel enregistré par le Mécanisme.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E M. PAUL KAGAME,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA, SUR LE DU COMITÉ  
D'ORIENTATION DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT  
DE L'AUDA-NEPAD (COMITÉ D'ORIENTATION)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** du rapport de S.E. Paul KAGAME, Président de la République du Rwanda, Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (Comité d'orientation) du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ;
2. **APPROUVE** les conclusions et recommandations de la quarantième Session du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD ;
3. **RÉAFFIRME** le rôle essentiel joué par le Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD (Comité d'orientation) dans la fourniture d'un leadership politique et d'une orientation stratégique à l'Agence de développement de l'Union africaine - NEPAD (AUDA-NEPAD) et au programme du NEPAD ;
4. **RÉITÈRE** l'importance et la pertinence constantes de l'AUDA-NEPAD en tant qu'agence de mise en œuvre de l'Union africaine, chargée d'exécuter les projets prioritaires, de promouvoir l'intégration régionale dans le cadre de la réalisation accélérée de l'Agenda 2063 et de renforcer les capacités des États membres et des organes régionaux, ainsi que d'apporter un appui consultatif fondé sur les connaissances, d'entreprendre toute la gamme des activités de mobilisation des ressources et de servir d'interface technique entre l'Afrique et l'ensemble des parties prenantes et des partenaires au développement ;
5. **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD pour la conceptualisation et le lancement de l'Initiative pour l'énergie en Afrique et réitère son soutien au déploiement de ce programme phare ; **FÉLICITE ÉGALEMENT** l'Agence pour la conceptualisation et le développement du Programme « Triple Nexus » ; **SOULIGNE** l'importance de disposer d'un plan stratégique harmonisé avec le deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ; **FÉLICITE PAR AILLEURS** l'Agence pour l'exercice d'évaluation de l'Agenda 2063 en cours ainsi que pour l'appui technique et financier apporté aux États membres ; et **DEMANDE** à la Commission de l'UA et à l'AUDA-NEPAD, en étroite collaboration avec les États membres, les CER et les partenaires, de poursuivre les travaux de formulation du Document-cadre du deuxième Plan décennal de mise en œuvre en vue de son adoption par la Réunion semestrielle de coordination semestrielle en juillet 2023 et l'élaboration d'un cadre normatif d'ici décembre 2023 ;
6. **RAPPELLE** la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement de créer un Fonds de développement et, à cet effet, **DEMANDE** à l'Agence d'accorder la priorité à l'opérationnalisation du Fonds ;

7. **RECONNAÎT** les défis budgétaires et financiers auxquels l'AUDA-NEPAD est confrontée ; **RÉITÈRE** le besoin urgent pour l'Agence d'être financée de manière prévisible et durable, avec la pleine appropriation des États membres de l'Union africaine et, à cet effet, **EXHORTE** les États membres à augmenter de manière substantielle leurs contributions volontaires au budget de l'AUDA-NEPAD et **PROPOSE** d'explorer la possibilité d'un financement statutaire de l'AUDA-NEPAD ;
8. **RAPPELLE** la décision **Assembly/AU/Dec. 283 (VIV)** sur la nécessité, pour l'Agence du NEPAD, en tant qu'organe technique de l'Union africaine, de disposer de la souplesse et de l'agilité nécessaires à l'exécution de son mandat ; **RAPPELLE EN OUTRE** la décision du Conseil exécutif **EX.CL/Dec.1057 (XXXV)** du Conseil exécutif de juillet 2019, qui a adopté la nouvelle structure proposée pour l'AUDA-NEPAD et indiqué que la structure doit être mise en œuvre sur une période de trois ans ; et **RECONNAÎT** la nécessité, pour la structure de l'Agence, d'être adaptée à ses objectifs et plus agile pour évaluer et répondre aux besoins de développement des États membres. À cet effet, **DEMANDE EN OUTRE** à l'AUDA-NEPAD d'accélérer la mise en œuvre de la réorganisation interne en cours de son modèle d'exécution et d'explorer, avec les États membres, la possibilité d'étendre sa présence nationale et régionale pour accélérer l'exécution des programmes prioritaires de l'Agenda 2063 ;
9. **RÉITÈRE** son engagement en faveur de la mise en œuvre de l'objectif de 15 % fixé à dans la déclaration d'Abuja pour le financement national de la santé, tout en s'affranchissant de la dépendance à l'égard des financements des partenaires ;
10. **DEMANDE** à la Commission, à l'AUDA-NEPAD et au CDC-Afrique d'élaborer une feuille de route entièrement chiffrée à l'horizon 2030 : « Appuyer la riposte au VIH/sida, assurer le renforcement des systèmes et la sécurité sanitaire pour le développement de l'Afrique » et la soumettre à la Conférence au cours de sa prochaine session, et **DÉCIDE** de tenir une session extraordinaire de la Conférence sur l'élimination du VIH/sida à l'horizon 2030, la lutte contre les décès maternels évitables, les maladies transmissibles et non transmissibles endémiques sur le continent et le renforcement des systèmes de santé d'ici à 2030, dès que possible et au plus tard en juillet 2024 ;
11. **FÉLICITE** S.E. le Président Macky SALL pour avoir accueilli avec succès le Sommet de Dakar sur le financement du développement des infrastructures en Afrique en République du Sénégal, les 2 et 3 février 2023, **APPROUVE** la Déclaration de Dakar. **APPROUVE** également l'institutionnalisation du Sommet sur le financement des infrastructures qui doit devenir une conférence biennale sur le financement. **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD, en coordination avec la Commission de l'UA, la Banque africaine de développement (BAD) et les CER, de mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des résultats du Sommet de Dakar sur le financement, en particulier en ce qui concerne les engagements financiers et l'exécution des projets du PAP-2 du PIDA, et de faire rapport à la prochaine session de la Conférence ;

12. **SALUE** l'excellente qualité de la production technique de l'AUDA-NEPAD sous la direction de la Directrice exécutive, Nardos Bekele-Thomas ;
13. Conformément au Règlement intérieur des structures de gouvernance du NEPAD adopté par la décision **EX.ci/Dec.1063(XXXV)** et suite aux consultations nécessaires des dirigeants du Comité d'orientation, **APPROUVE** l'élection de S.E. Abdel Fattah Al Sisi, Président de la République arabe d'Égypte, comme Président du Comité d'orientation du NEPAD, ainsi que des quatre (4) vice-présidents pour un mandat unique de deux (2) ans. Le poste de quatrième vice-président et Rapporteur sera occupé par le Président sortant du Comité d'orientation du NEPAD et les trois (3) autres vice-présidents seront nommés après des consultations régionales ;
14. **FÉLICITE** S.E. Abdel Fattah Al Sisi en sa qualité de nouveau Président du Comité d'orientation et attend avec intérêt qu'il dirige cette structure de gouvernance ;
15. **FÉLICITE ÉGALEMENT** S.E. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, pour les résultats obtenus au cours de son mandat et **EXPRIME** sa profonde gratitude pour son leadership exceptionnel en tant que Président du Comité d'orientation du NEPAD ;
16. **RAPPELLE** l'article 7 des Statuts de l'UA-NEPAD sur la composition de trente-trois (33) États membres et **APPROUVE EN OUTRE** la composition renouvelée du Comité d'orientation du NEPAD comme suit :

Afrique centrale	Afrique de l'Est	Afrique du Nord	Afrique australe	Afrique de l'Ouest
1. Cameroun	6. Éthiopie	11. <b>Algérie*</b>	16. Lesotho	21. Côte d'Ivoire
2. RDC	7. Kenya	12. <b>Égypte*</b>	17. Malawi	22. Ghana
3. Afrique centrale	8. Rwanda	13.	18. <b>Afrique du Sud*</b>	23. Guinée-Bissau
4. Guinée Équatoriale	9. Ouganda	14.	19. Zambie	24. <b>Nigeria*</b>
5. Gabon	10. Tanzanie	15.	20. Zimbabwe	25. <b>Sénégal*</b>

\* Membres initiateurs non tournants

COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES	
26.	<b>CEDEAO</b>
27.	<b>CEEAC</b>
28.	<b>IGAD</b>
29.	<b>UMA</b>
30.	<b>COMESA</b>
31.	<b>SADC</b>
32.	<b>CAE</b>
33.	<b>CENSAD</b>

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DES DIX (C-10) CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UA SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES, PRÉSENTÉ PAR S.E. M JULIUS MAADA BIO, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE**

**La Conférence,**

1. **ADOPTE** le vingt-troisième rapport du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies ;
2. **RAPPELLE** les décisions Assembly/AU/Dec.564(XXIV), Assembly/AU/Dec.573(XXIII), Ext/Assembly/AU/Dec.1(IV) Assembly/AU/Decl.2(V), Assembly/AU/Dec.617(XXVII), Assembly/AU/Dec.724(XXXII), et Assembly/AU/Dec. 819 (XXXV);
3. **RÉAFFIRME** la nécessité de réformer les Nations Unies pour se conformer aux réalités géopolitiques actuelles, en particulier, la nécessité de rectifier l'injustice historique faite à l'Afrique en s'attaquant à la non-représentation de l'Afrique dans la catégorie permanente et à sa sous-représentation flagrante dans la catégorie non permanente du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
4. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des progrès accomplis par le Comité des dix dans la promotion et la recherche d'un soutien à la Position africaine commune telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte de 2005 sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
5. **SE FÉLICITE** à cet égard de la dynamique croissante de soutien à la légitimité de la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies ;
6. **RÉITÈRE** son ferme attachement à la Position africaine commune adoptée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte comme étant la seule option viable pour la pleine représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations Unies ;
7. **RÉAFFIRME** que la pleine représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations Unies signifie :
  - i) Au moins deux (02) sièges permanents avec toutes les prérogatives et privilèges des membres permanents y compris le droit de veto ;
  - ii) Cinq (05) sièges non permanents ;
  - iii) l'Union africaine se réserve le droit de choisir ses représentants en vue de leur élection au Conseil de sécurité des Nations Unies pour agir en son nom et pour son compte.

**8. DEMANDE**

- i) au Comité des dix chefs d'État et de gouvernement de poursuivre son action aux plus hauts niveaux politiques, notamment auprès des cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, en vue de faire avancer la position africaine commune sur la réforme du Conseil des Nations Unies ;
- ii) au Comité des dix de continuer également à intensifier son dialogue avec d'autres groupes d'intérêt, de groupes régionaux et de parties prenantes en vue de consolider les progrès accomplis pour faire avancer la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- iii) à tous les États membres de l'Union africaine de tenir dans leurs déclarations nationales respectives, à l'ouverture de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2023, un même langage concis pour faire avancer la Position africaine commune, et de réitérer l'appel à une réforme globale du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- iv) aux États membres de l'Union africaine à inscrire la question de la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies parmi leurs priorités de politique étrangère dans leurs dialogues avec les partenaires non africains, en soulignant en particulier la nécessité de corriger sans plus tarder l'injustice historique que le continent africain continue à endurer ;
- v) au Comité des dix de se préparer à un « engagement » approprié dans le processus de négociations intergouvernementales conformément à la Position africaine commune sur la base du Document-cadre de 2015.
- vi) Para 81 de la décision Dec.62/557 antérieure.

**9. RÉITÈRE** l'engagement résolu des États membres à préserver l'unité et la solidarité de l'Afrique sur tous les aspects du processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment la participation au sein et en dehors des négociations intergouvernementales, **ET** à continuer de parler d'une seule voix, de manière cohérente, dans l'unité d'objectif en ce qui concerne tous les aspects du processus de réforme ;

**10. RAPPELLE ÉGALEMENT** que les États membres de l'Union africaine, à New York, ayant une double affiliation doivent se retirer de tous les autres groupes d'intérêt, afin de consolider davantage la position africaine commune telle qu'elle figure dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte ;

11. **DÉCIDE** que la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies est un point stratégique de l'ordre du jour et au programme de travail de la Conférence et, à cet égard, **DEMANDE** à la Commission de continuer à faciliter les travaux du Comité des dix ;
12. **DÉCIDE ÉGALEMENT** d'augmenter le budget alloué à la Commission aux fins de financer et de faciliter les activités du Comité des dix sur les réformes des Nations Unies ;
13. **DÉCIDE EN OUTRE** que le Comité des dix reste investi de son mandat jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs sur la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL DE L'UNION ET DE SES ORGANES,  
NOTAMMENT LES QUESTIONS THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES  
ABORDÉES PAR LES CHEFS D'ÉTAT CHAMPIONS DE L'UA**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport de l'Union et de ses organes, notamment des questions thématiques des chefs d'État champions de l'UA ;
  - (i) **DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA RÉPONSE DE L'UNION AFRICAINE À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 EN AFRIQUE, PAR S.E. CYRIL MATAMELA RAMAPHOSA, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD**

**La Conférence,**

2. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** le rapport du Champion de l'UA pour la réponse à la Covid-19, S.E. Matamela Cyril Ramaphosa, Président de la République d'Afrique du Sud ;
3. **FÉLICITE** le Champion pour sa précieuse contribution et **APPROUVE** ses recommandations comme suit :
  - i) Prendre note du rapport d'avancement sur la mise en œuvre du mandat du Champion de l'UA pour la réponse à la Covid-19 ;
  - ii) Encourager les États membres de l'UA à soutenir la proposition visant à assurer la viabilité financière du CDC-Afrique lorsqu'il deviendra indépendant ;
  - iii) Accroître les efforts et la volonté politique pour améliorer les taux de vaccination afin d'atteindre l'objectif de 70 % de vaccination sur le continent, en gardant à l'esprit que les transmissions du SRAS-COV-2 ont augmenté dans de nombreuses régions du monde pendant la période des fêtes et que de nouvelles variantes préoccupantes continuent d'apparaître ;
  - iv) Poursuivre le plaidoyer pour que GAVI, l'UNICEF et les autres fournisseurs de vaccins achètent 30% de leurs vaccins en Afrique ;
  - v) Approuver le projet de décision demandant aux États membres de l'UA de négocier un instrument juridique pour coordonner efficacement la préparation et la réponse aux épidémies sur le continent ;
  - vi) Adopter la Déclaration sur le nouvel ordre de santé publique ; et
  - vii) Rester saisi de cette question en :
    - Adoptant le rapport du Champion de l'Union africaine pour la réponse à la Covid-19 ;
    - En nommant le président de l'Afrique du Sud comme Champion de l'UA pour deux années supplémentaires, jusqu'en décembre 2024 ; et
    - Donner mandat au Champion de l'UA pour la réponse à la Covid-19 de plaider pour la reconstitution du Fonds africain pour les épidémies.

(ii) **DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E. M. ISSOUFOU MAHAMADOU, ANCIEN PRÉSIDENT DU NIGER ET CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE (ZLECAf)**

**La Conférence,**

4. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** du rapport de S.E. M. Issoufou Mahamadou, leader et champion de la ZLECAf et ancien Président de la République du Niger, et **ADOpte** ses recommandations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la ZLECAf ;
5. **PREND ÉGALEMENT NOTE** du rapport de la onzième réunion du Conseil des ministres responsables du commerce tenu à Gaborone - Botswana les 11 et 12 février 2023 ;
6. **SE FÉLICITE** de la ratification, par le Botswana, le Mozambique et les Comores, faisant d'eux les quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième pays à rejoindre la famille des États parties à l'Accord de la ZLECAf, et **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié l'Accord à le faire avant décembre 2023 ;
7. **SE FÉLICITE** de la soumission de l'offre tarifaire par la SACU au Secrétariat de la ZLECAf et **EXHORTE** les neuf autres États parties et non parties, à savoir les Comores, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Libye, le Mozambique, la Somalie, la République sahraouie et le Soudan, à soumettre leurs offres tarifaires d'ici juin 2023, afin de permettre des échanges commerciaux significatifs dans le cadre des préférences de la ZLECAf, qui incluent tous les États membres de l'UA ;
8. **ADOpte** le Règlement ministériel sur les arrangements et zones économiques spéciales (ZES) afin de permettre aux marchandises produites dans les ZES d'être traitées comme des marchandises originaires ;
9. **ADOpte EN OUTRE** la recommandation du Conseil des ministres de supprimer les crochets de l'article 9 de l'annexe 2 sur les règles d'origine du Protocole sur le commerce des marchandises ;
10. **SE FÉLICITE** du lancement de la Stratégie de la ZLECAf pour l'industrie automobile et de la finalisation de la création du Groupe de travail sur l'industrie automobile lancé par le Conseil des ministres lors de sa onzième Réunion et **DEMANDE INSTAMMENT** au Conseil des ministres d'accélérer la conclusion des règles d'origine en suspens sur l'industrie automobile et les textiles d'ici juin 2023 ;
11. **EXHORTE** les trois pays restants, à savoir l'Éthiopie, la RASD et la Tunisie, à finaliser et à soumettre leurs offres sur le commerce des services ;

12. **ADOpte** le Protocole sur la politique de concurrence comme recommandé par le Conseil exécutif ;
13. **ADOpte EN OUTRE** le Protocole sur l'investissement et **DEMANDE** au Conseil des ministres de réviser les articles 19 et 21 du Protocole sur l'investissement pour assurer l'alignement avec les exigences juridiques et constitutionnelles nationales, en tenant compte des facteurs historiques de certains États membres et de soumettre ces deux articles à la Conférence en juillet 2023 ;
14. **ADOpte ÉGALEMENT** le Protocole à l'Accord établissant la Zone de libre-échange continentale africaine sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) ; et **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAF d'élaborer les annexes nécessaires à ces protocoles respectifs et de les soumettre aux institutions compétentes de la ZLECAF pour examen ;
15. **APPROUVE** la recommandation du Conseil des ministres pour la nomination à l'Organe d'appel des cinq personnes sélectionnées suivantes :

<i>Nom complet</i>	<i>Pays</i>	<i>Région</i>
1) <i>Davis Dennis Martin</i>	<i>Afrique du Sud</i>	<i>Afrique australe</i>
2) <i>Deyo Mbaïtangamal Julienne</i>	<i>Tchad</i>	<i>Afrique centrale</i>
3) <i>Konan Sommla Clémence Lydie</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Afrique de l'Ouest</i>
4) <i>Lilongo Baende Cedric</i>	<i>RDC</i>	<i>Afrique centrale</i>
5) <i>Mohamed Sameh Amr</i>	<i>Égypte</i>	<i>Afrique du Nord</i>

16. **EXHORTE** les États membres de l'UA à organiser constamment des consultations nationales et à renforcer la collaboration entre les différents départements ministériels afin que les décisions des ministres du Commerce ne soient pas rouvertes à des discussions de fond lors des délibérations d'autres organes politiques de l'Union africaine ; et
17. **DEMANDE** au Champion et Leader de la promotion de la ZLECAf, S.E. Mahamadou Issoufou, de soumettre un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la ZLECAf à la cinquième Réunion de coordination semestrielle de juillet 2023.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COORDONNATEUR DU COMITÉ  
DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT AFRICAINS SUR  
LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (CAHOSCC)**

Le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique, réuni le 18 février 2023 à Addis-Abeba (Éthiopie), adopte les décisions et recommandations suivantes :

1. **PREND NOTE** du rapport du Coordonnateur du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC), S.E. M. William Ruto, Président de la République du Kenya,
2. **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** à la République du Kenya pour avoir coordonné le travail du CAHOSCC et pour ses réalisations exceptionnelles dans le cadre de son leadership politique et du maintien de l'unité de l'Afrique ainsi que pour avoir conduit le continent lors de la vingt-septième Conférence des Parties (COP27) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à la dix-septième Réunion des Parties agissant en tant que Conférence des Parties à son Protocole de Kyoto (KP) et à la quatrième session de la Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
3. **PREND NOTE** avec satisfaction des orientations politiques et des réunions préparatoires convoquées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) et des réunions préparatoires à la COP27 du Groupe des négociateurs africain sur les changements climatiques ;
4. **FÉLICITE** S.E. M. Abdel Fattah El-Sissi, Président de la République arabe d'Égypte, S.E. M. Sameh Shoukry, président de la COP27, ainsi que le peuple égyptien pour l'accueil et le bon déroulement de la COP et pour avoir pris des décisions cruciales pour faire progresser et mettre en œuvre les programmes d'action relatifs au climat ;
5. **FÉLICITE** les Émirats arabes unis d'avoir été approuvés comme nouveau pays hôte de la vingt-huitième session de la Conférence des parties (COP28) à la CCNUCC ; **REND HOMMAGE** à S.E. le Dr Sultan Al Jaber en tant que président désigné de la CoP28 et **S'ENGAGE** à soutenir les Émirats arabes unis pour que la COP puisse livrer des résultats ambitieux qui accélèrent la lutte contre les changements climatiques à travers le monde ;
6. **FÉLICITE** S.E. M. Denis Sassou N'Guesso, Président de la République du Congo, Président de la Commission Climat du bassin du Congo,
7. **SALUE et SOUTIENT** l'initiative prise par le Président de la République du Congo, au nom de la Commission Climat du bassin du Congo, de lancer la Décennie mondiale de l'afforestation et de la préservation de la planète, et d'abriter, en juin 2023 à Brazzaville, le Sommet « Amazonie/Congo/Bornéo-Mekong, Sommet des

trois bassins et de la Décennie mondiale de l'afforestation », sous l'égide de l'Union africaine et des Nations Unies.

8. **RAPPELLE** la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.723(XXXII) et Assembly/AU/Dec.764(XXXIII) demandant à la Commission d'organiser un sommet africain sur le climat et appelant les États membres de l'Union africaine à proposer d'accueillir ce sommet. À cet égard, **SALUE ET APPROUVE** l'offre du Kenya d'accueillir ledit sommet du 4 au 6 septembre 2023 à Nairobi (Kenya) ;
9. **SE FÉLICITE** du rôle de S.E. Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'Union africaine dans la coordination et le montage d'événements sur le changement climatique lors de la COP27, qui ont permis de promouvoir des études de cas et des mesures en faveur du climat pour l'Afrique et de rehausser ainsi l'image de notre continent ;
10. **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** au Groupe des négociateurs africains dirigé par la République de Zambie pour avoir représenté les intérêts de l'Afrique dans les négociations sur le changement climatique, et **EXHORTE** le Groupe à continuer de représenter les intérêts de l'Afrique et à parler d'une seule voix pour servir les intérêts des pays africains ;
11. **SE FÉLICITE** des décisions de la COP27 et de la quatrième conférence ministérielle africaine (CMA 4) qui reconnaissent l'accès limité aux systèmes d'alerte précoce et appelle à une augmentation des subventions publiques pour l'Afrique subsaharienne et à la fourniture de ressources supplémentaires par les pays développés, conformément à ces décisions ;
12. **EXHORTE** le Groupe des négociateurs africains à continuer de travailler avec les Parties et la future présidence de la COP28 pour parvenir à des décisions qui tiennent compte des besoins spéciaux et des circonstances particulières de l'Afrique dans le cadre de l'Accord de Paris ;
13. **PREND NOTE** de la décision de la COP27 qui reconnaît les effets du changement climatique, aggravés par la production énergétique et alimentaire mondiale, et **DEMANDE** des ressources supplémentaires à hauteur de 4 000 milliards de dollars par an pour les investissements dans les énergies renouvelables ;
14. **SOULIGNE** la nécessité d'une opérationnalisation rapide de l'objectif mondial d'adaptation (OMA) dans le cadre du programme de travail Glasgow-Sharm-el-Sheikh à la COP26, et **DEMANDE INSTAMMENT** aux Parties à œuvrer à l'obtention d'un résultat d'étape concret à la COP28, qui facilite le renforcement et la mise en œuvre de l'action d'adaptation et donc de la capacité des Parties à s'adapter aux effets néfastes du changement climatique grâce à la fourniture de ressources financières supplémentaires pour l'adaptation ;
15. **PREND NOTE AVEC REGRET** de l'insuffisance du financement de l'adaptation pour répondre à l'aggravation des effets du changement climatique dans les pays

en développement et **SOULIGNE EN OUTRE** qu'il est nécessaire que les pays développés respectent leur engagement de doubler le financement de l'adaptation d'ici 2025, conformément au paragraphe 18 de la décision de la CMA3 ;

16. **SOULIGNE** les effets néfastes du changement climatique et des phénomènes météorologiques extrêmes sur les personnes, la nature et les infrastructures, en particulier en Afrique, et **SOULIGNE** la nécessité urgente d'intensifier la fourniture de financements, le renforcement des capacités et la technologie pour améliorer la capacité d'adaptation et la résilience ;
17. **DÉPLORE PROFONDÉMENT** la promesse non tenue des 100 milliards de dollars de financement du climat d'ici 2020, et **RECONNAIT** ses répercussions négatives pour la mise en œuvre de mesures ambitieuses en faveur du climat, et **EXHORTE** les pays développés Parties non seulement à honorer leurs engagements dès que possible, mais aussi à accroître leur financement de l'action en faveur du climat dans les pays en développement Parties afin de rétablir la confiance dans le processus multilatéral de lutte contre les changements climatiques ;
18. **APPELLE** au lancement d'urgence des travaux du Comité de transition pour opérationnaliser le fonds pour pertes et dommages d'ici la COP28, et **EXHORTE EN OUTRE** le Comité à se laisser guider par les décisions précédentes de la COP lors de la définition de l'arrangement institutionnel, de la gouvernance et de l'éligibilité. La mise en place du Mécanisme et du fonds de financement des pertes et dommages demande à ce que le fonds soit rapidement rendu opérationnel ;
19. **APPROUVE** la demande formulée par le Conseiller juridique de l'UA auprès du Tribunal international du droit de la mer (TIDM) de permettre à l'Union africaine de participer à la procédure engagée par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et du droit international (COSIS), et **AUTORISE** le COREP à adopter le budget nécessaire pour la mise en œuvre de ces activités
20. **EXHORTE** les pays développés Parties à fournir un financement accru en faveur de l'action climatique compte tenu des besoins des pays en développement atteignant jusqu'à 6 000 milliards de dollars pour la période pré-2030, et **REÎTÈRE** son appel aux pays développés Parties pour qu'ils allouent de nouvelles ressources financières, représentant une progression et une plus grande ambition par rapport aux efforts antérieurs, aux entités opérationnelles du Mécanisme financier, en particulier le Fonds vert pour le climat dans le cadre de sa reconstitution cette année ;
21. **SE FÉLICITE** de la mise en place d'un programme de travail sur les transitions justes dans le contexte de l'article 2 de l'Accord de Paris, **REÎTÈRE** son appel à la reconnaissance des multiples formes et étapes des transitions justes, et **EXHORTE** les Parties à envisager ce type de transitions, notamment des voies vers un développement à faibles émissions et résilient au changement climatique dans les différents secteurs du GIEC, et dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, tout en reconnaissant la nécessité d'un

financement accru pour les transitions et le transfert de technologie ainsi que pour le renforcement des capacités en vue de la création de nouveaux emplois de qualité ;

22. **SE FÉLICITE** des avancées réalisées dans le cadre du premier bilan mondial qui évalué les progrès collectifs vers la réalisation des trois objectifs de l'Accord de Paris, à savoir l'objectif de température, l'objectif d'adaptation et l'objectif de financement, et **EXHORTE** toutes les Parties à progresser vers la production de résultats et de recommandations pour les trois objectifs respectifs afin d'informer et d'orienter les Parties et, par la suite, les contributions déterminées au niveau national ;
23. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des activités menées dans le cadre de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique (AAI), l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique (AREI), les Commissions africaines sur le climat et l'Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine (AAA) dans la coordination de la mise en œuvre de la réponse de l'Afrique au changement climatique et **DEMANDE** un soutien supplémentaire pour intensifier la mise en œuvre de ces initiatives ;
24. **EXPRIME EN OUTRE SA RECONNAISSANCE** à la République arabe d'Égypte pour l'opérationnalisation réussie de l'Unité d'appui technique à l'Initiative africaine d'adaptation au Bureau régional des Cités et Gouvernements locaux unis d'Afrique (CGLU Afrique) au Caire ;
25. **PREND NOTE** avec satisfaction le soutien complémentaire apporté par tous les partenaires au Groupe des négociateurs africains, en particulier par la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, le Programme ClimDev Afrique, l'Union européenne, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la République fédérale d'Allemagne ;
26. **FÉLICITE** la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, l'AUDA-NEPAD et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique pour la création et l'efficacité du Pavillon Afrique à la COP27 et **APPRÉCIE** l'espace fourni par le Pavillon aux pays et institutions africains pour présenter la réponse de l'Afrique au changement climatique et **DEMANDE** aux États membres d'appuyer la mise en place permanente du Pavillon Afrique aux futures COP ;
27. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de soutenir un processus large et participatif pour l'élaboration de la Position africaine commune sur le changement climatique qui inclura les femmes, les jeunes, le secteur privé, la société civile, les universités et les gouvernements ;
28. **PREND NOTE** de la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action de l'Union africaine sur le changement climatique et le développement résilient (2022-2032),

**DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de renforcer la capacité des États membres à accéder au financement climatique nécessaire à la mise en œuvre de multiples programmes en matière d'adaptation et d'atténuation ainsi qu'à des transitions justes, notamment par le biais du programme de gouvernance du changement climatique en Afrique ;

29. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.723 (XXXII) demandant à la Commission d'élaborer le Règlement intérieur du CAHOSSC et **DEMANDE** au Sous-comité du Comité des Représentants permanents (COREP) de suivre la procédure régulière pour finaliser l'élaboration du Règlement intérieur avec le soutien de la Commission de l'UA d'ici la prochaine réunion du CAHOSSC.
30. **SE FÉLICITE** des résultats de la deuxième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Commission climat de la région du Sahel, tenue le 17 février 2023, au siège de l'UA, sous la présidence de S.E. M. Mohamed Bazoumat, Président de la République du Niger, et **APPROUVE** les recommandations qui y sont formulées.

## DÉCISION SUR LES PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

### La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif pour l'examen et l'adoption des projets d'instruments juridiques ;
2. **ADOpte** les projets d'instruments juridiques suivants :
  - i. *Projet de statuts du Centre panafricain de formation en statistique (PANSTAT) ;*
  - ii. *Projet de statuts de l'Institut de statistique de l'Union africaine (STATAFRIC) ;*
  - iii. *Projet de statuts de l'Agence humanitaire africaine ;*
  - iv. *Projet de protocole à l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), relatif à la politique de la concurrence ;*
  - v. *Projet de protocole à l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), relatif à l'investissement ;*
  - vi. *Projet de protocole à l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), relatif aux droits de propriété intellectuelle (DPI) ;*
  - vii. *Projet de statuts du Centre d'excellence africain pour les marchés inclusifs (AIMEC) ; et*
  - viii. *Projet des Statuts et Règlements du personnel (SRP).*
3. **RAPPELLE** sa décision Ext/Assembly/AU/Dec.2 (XVII) de novembre 2022 demandant à la Commission de travailler avec le Secrétariat de la ZLECAf et l'AUDA-NEPAD sur une proposition d'accord pour la rationalisation de la gouvernance institutionnelle des DPI sur le continent et de faire rapport aux Organes délibérants en juin-juillet 2023 ;
4. **DEMANDE** à la Commission et au COREP de continuer à travailler sur les propositions de la Commission relatives à la révision des salaires et des avantages, à l'indemnité pour frais d'études, aux jours de congé accumulés ainsi qu'à l'âge de la retraite, et de faire rapport à la quarante-troisième Session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2023.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DU BUREAU DE LA  
CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE POUR 2023**

**La Conférence,**

1. **ÉLIT** le Bureau de la Conférence de l'Union pour 2023, comme suit :
  - i) Président : Union des Comores
  - ii) Premier vice-président : Consultations en cours
  - iii) Deuxième vice-président : République du Botswana
  - iv) Troisième vice-président : République du Burundi
  - v) Rapporteur : République du Sénégal

## DÉCISION SUR LA NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CDC-AFRIQUE

### La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations du Comité des chefs d'État et de gouvernement du CDC-Afrique sur la sélection du Directeur général du CDC-Afrique ;
2. **RAPPELLE** sa décision **Assembly/AU/Dec.835(XXXV)** de février 2022 qui accorde au CDC-Afrique le statut d'institution autonome de l'Union africaine, lequel doit être dirigé par un directeur général en qualité de Secrétaire exécutif ;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision **EX.CL/Dec.1169(XLI)** adoptée par le Conseil exécutif en juillet 2022, qui adopte les statuts révisés du CDC-Afrique et qui demande à la Commission d'accélérer le recrutement du Directeur général du CDC-Afrique à la catégorie SP3 ;
4. **FÉLICITE** le Conseil d'administration du CDC-Afrique et la Commission de l'Union africaine pour avoir facilité le processus de sélection du Directeur général du CDC-Afrique en suivant la procédure régulière telle que décrite dans les Statuts révisés ;
5. **DÉCIDE** de nommer le **Dr Jean Kaseya de la République démocratique du Congo** au poste de Directeur général du CDC-Afrique pour un mandat de quatre (4) ans, avec effet immédiat.

**DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION  
ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE**

**La Conférence,**

1. **DÉCIDE** que les dates de la trente-septième Session ordinaire de la Conférence, qui se tiendra à Addis-Abeba, Éthiopie seront les suivantes :
  - i) Quarante-septième Session ordinaire du Comité des représentants permanents (COREP), du 15 au 26 janvier 2024 ;
  - ii) Quarante-quatrième Session ordinaire du Conseil exécutif, les 14 et 15 février 2024 ; et
  - iii) Trente-septième Session ordinaire de la Conférence, les 17 et 18 février 2024.
2. **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la trente-septième Session ordinaire de la Conférence et les réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP selon les dates susmentionnées.

## DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA CINQUIÈME RÉUNION DE COORDINATION SEMESTRIELLE

### La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision *Assembly/AU/Dec.558(XXIV)* adoptée en janvier 2015, qui a approuvé l'offre faite par les États membres d'accueillir la Session ordinaire de la Conférence de juin/juillet 2023 ;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** les décisions *Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII)* et *Assembly/AU/Dec.687 (XXX)* adoptées respectivement en janvier 2017 et janvier 2018, concernant la réunion de coordination semestrielle ;
3. **DÉCIDE** de fixer les dates de la cinquième Réunion de coordination semestrielle et des sessions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP ainsi qu'il suit :
  - i) Quarante-sixième Session ordinaire du COREP du 19 juin au 4 juillet 2023 à Addis-Abeba, Éthiopie ;
  - ii) Quarante-troisième Session ordinaire du Conseil exécutif des 13 et 14 juillet 2023, à Nairobi (Kenya) ;
  - iii) Cinquième Réunion de coordination semestrielle de l'Union africaine et des CER le 16 juillet 2023, à Nairobi (Kenya).
4. **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue d'organiser la cinquième Réunion de coordination semestrielle ainsi que les réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP selon les dates susmentionnées.

**DÉCISION SUR LE THÈME DE L'UNION AFRICAINE POUR L'ANNÉE 2023 :  
« ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZLECAf »**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), comme prévu dans le projet phare de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision Assembly/AU/Dec. 819 (XXXV) de février 2022 et Ext/Assembly/AU/Dec.2 (XVII) de novembre 2022 demandant la note conceptuelle et la feuille de route pour le thème de l'année 2023 sous « Accélération de la mise en œuvre de la ZLECAf » ;
3. **SE FÉLICITE** de la note conceptuelle et de la feuille de route, **ADOpte** le thème de l'année 2023 de l'Union africaine sous « Accélération de la mise en œuvre de la ZLECAf » et souligne que la mise en œuvre de la ZLECAf est une étape essentielle vers l'intégration économique de l'Afrique ET DEMANDE que les fonds nécessaires soient mis à disposition pour le thème de l'année ;
4. **SOULIGNE** que le thème de l'année 2023 jouera un rôle essentiel pour compléter les autres projets phares de l'Agenda 2063 et le deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda ;
5. **DEMANDE** le Secrétariat de la ZLECAf et le CDC-AFRIQUE pour qu'ils intègrent le lien entre commerce et santé dans la mise en œuvre du thème de l'année 2023 et dans la réalisation de la mise en œuvre accélérée de la ZLECAf ;
6. **DEMANDE** aux organes de l'Union africaine, aux Communautés économiques régionales (CER), aux institutions, aux représentations permanentes et aux bureaux techniques spécialisés concernés de soutenir la mise en œuvre du thème de l'année 2023 et de la stratégie globale d'engagement du secteur privé de la ZLECAf et de veiller à ce qu'elle soit mise en œuvre sur tout le continent et au-delà ;
7. **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf, en étroite collaboration avec la Commission de l'UA, l'AUDA-NEPAD de suivre et de coordonner la mise en œuvre du thème de l'année jusqu'à la 5<sup>e</sup> réunion de coordination semestrielle et la trente-septième Session ordinaire de la Conférence.

**DÉCISION SUR LA CRÉATION ET L'OPÉRATIONNALISATION  
DE L'AGENCE AFRICAINE DES MÉDICAMENTS (AMA)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la création et l'opérationnalisation de l'Agence africaine des médicaments ;
2. **INVITE** les États membres à signer et à ratifier le Traité de l'Agence africaine des médicaments afin d'accélérer sa mise en œuvre opérationnelle ;
3. **FÉLICITE** les trente-et-un (31) États membres qui ont signé le Traité de l'AMA et les vingt-trois (23) États membres qui ont ratifié et déposé l'instrument juridique de ratification auprès de la Commission ;
4. **FÉLICITE PAR AILLEURS** le pays hôte de l'Agence africaine des médicaments, le Rwanda, pour les efforts déployés en vue de créer le siège de l'Agence ;
5. **SE FÉLICITE EN OUTRE et APPRÉCIE** la contribution technique et financière des partenaires et des agences de développement pour soutenir l'opérationnalisation de l'AMA ;
6. **DEMANDE** aux États membres et aux partenaires de mobiliser des ressources financières afin d'accélérer l'opérationnalisation de l'Agence africaine des médicaments ;
7. **EXHORTE** les régions d'Afrique du Nord et du centre, les Communautés économiques régionales pertinentes et respectives et les organisations régionales de santé à envoyer leurs candidatures aux postes du Conseil d'administration de l'AMA afin d'en accélérer la mise en place ;
8. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'accélérer l'opérationnalisation de l'AMA et de poursuivre le plaidoyer de haut niveau à l'échelle continentale, **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission, à l'AUDA-NEPAD et au CDC-Afrique de coordonner le plan de mise en œuvre opérationnelle de l'AMA.

## DÉCISION SUR LE BARÈME DE CONTRIBUTIONS DE L'UNION AFRICAINE

### La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec. 838(XXXV) de février 2022, dans laquelle la Conférence décide de prolonger d'un an, jusqu'en 2023, l'application du barème actuel contributions pour les exercices 2020-2022 et demande à la Commission, avec le soutien du F15, d'élaborer le nouveau barème des contributions qui doit être appliqué au titre de l'exercice 2024-2026 et, suivant la procédure régulière, de le présenter à la Conférence, pour adoption en février 2023 ;
2. **PREND NOTE** de la décision du Conseil exécutif sur le rapport de la séance conjointe entre le Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions et le F15 qui prend note des trois options proposées dans le cadre du barème des contributions qui succède à celui de l'UA pour la période 2024-2026 et approuve la demande des États membres de disposer d'un délai supplémentaire pour mener de nouvelles consultations avec les experts compétents dans leurs capitales respectives, compte tenu, notamment des défis sociaux et économiques persistants dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, des conséquences de la crise entre la Russie et l'Ukraine, des pressions inflationnistes, de l'accroissement de la dette et des conséquences néfastes croissantes des changements climatiques, qui ont un impact sur la capacité des États membres à s'acquitter du paiement de leurs contributions, et, demande ensuite à la Commission et aux experts du F15 de convenir d'une feuille de route pour mener les consultations nécessaires au niveau régional et, suivant une procédure régulière, de présenter une option unique pour examen et adoption par le Conseil exécutif en juillet 2023 ;
3. **DÉCIDE** de déléguer au Conseil exécutif le pouvoir d'adopter le nouveau barème des contributions en juillet 2023.

**DÉCISION SUR LE THÈME DE L'ANNÉE  
DE L'UNION AFRICAINE POUR 2024**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la quarante-deuxième Session ordinaire du Conseil exécutif, tenue les 15 et 16 février 2023 à Addis-Abeba (Éthiopie), demandant à la Conférence de désigner l'éducation comme thème de l'année 2024 de l'Union africaine ;
2. **RAPPELLE** les résultats du Sommet sur la transformation de l'éducation convoqué par le Secrétaire général des Nations Unies, S.E. Antonio Guterres, le 19 septembre 2022, et ceux de l'événement parallèle de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, le 20 septembre 2022, convoqué par S.E. Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, États-Unis ;
3. **DÉCIDE** de désigner l'éducation comme le thème de l'Union africaine pour l'année 2024 ; et
4. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres, les Communautés économiques régionales, les partenaires au développement, de préparer une note d'orientation complète et une feuille de route pour la mise en œuvre de cette décision et de les soumettre à la Conférence en 2024 pour le lancement du thème de l'année.

**DÉCISION SUR LA NÉGOCIATION D'UNE CONVENTION  
DE L'UNION AFRICAINE SUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE  
À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la Décision du Conseil exécutif (EX.CL/Draft/Dec.2(XLII)) qui prend note des résultats de la deuxième Conférence sur la masculinité positive dans le leadership pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles et la recommande à la Conférence pour adoption ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision de la Conférence (Assembly/AU/Dec.819.(XXXV)) adoptant la Déclaration de Kinshasa sur la masculinité positive dans le leadership pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles et institutionnalisant le Bureau de l'Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité ;
3. **RAPPELLE**, en outre, la décision de la Conférence (Assembly/AU/Dec.837(XXX)) désignant S.E. Felix Tshisekedi, Président de la République démocratique du Congo, comme Champion de l'UA pour le programme de masculinité positive ;
4. **FÉLICITE** S.E. Macky Sall, Président de la République du Sénégal et Président de l'Union africaine en 2022 pour l'organisation réussie de la deuxième Conférence de l'UA sur la masculinité positive qui s'est tenue en novembre 2022, à Dakar, au Sénégal ;
5. **RECONNAÎT** que la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle dans les situations de conflit et les pratiques néfastes, sont des ingrédients fondamentaux pour la réalisation de la pleine égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les sphères de la vie, conformément à l'Objectif 17 de l'Aspiration 6 de l'Agenda 2063;
6. **DEMANDE** aux États membres, soutenus par la Commission de l'UA, de négocier une Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et de la soumettre pour adoption au trente-septième Sommet de l'UA en 2024 ;
7. **DEMANDE** également à la Commission de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la Conférence à travers le Conseil exécutif.

## **DÉCLARATIONS**

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE D'ALGER SUR LES  
STARTUPS EN AFRIQUE (Point proposé par la République algérienne  
démocratique et populaire)**

**Conférence africaine sur les startups  
5 et 6 décembre 2022**

Les ministres africains responsables des startups, rejoints par le Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation de la Commission de l'Union africaine, les représentants de la société civile africaine, le secteur privé et les experts.

**RAPPELANT** le rôle important que les startups africaines peuvent jouer dans la réalisation des objectifs fixés par l'Agenda 2063 de l'Union africaine, l'Agenda 2030 des Nations unies pour les ODD, la Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique 2020-2030, et en particulier la Stratégie STISA-2024 de l'Union africaine pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique ;

**RÉITÉRANT** la détermination des gouvernements africains à promouvoir l'économie de la connaissance et le rôle des startups et des projets innovants dans le développement de l'économie du continent, par la mobilisation des ressources pertinentes et la mise en œuvre de politiques et de programmes adéquats ;

**RECONNAISSANT** les progrès réalisés par les pays africains dans la mise en place d'écosystèmes propices à l'émergence et à la promotion des startups comme outil de création d'emplois et de richesses descendants qui amélioreront la vie des populations vulnérables et renforceront les bases d'une croissance inclusive durable ;

**CONSCIENTS** des défis et des obstacles auxquels sont confrontés les porteurs de projets innovants en termes de besoins de financement, de procédures administratives et de formalités pour créer des startups ;

**CONSCIENTS** de la nécessité de renforcer davantage la capacité des pays africains à soutenir les jeunes talents durant leur parcours entrepreneurial et à leur permettre de créer des startups efficaces et durables ;

**SE FÉLICITANT** du niveau de connaissances et de capacités technologiques atteint par la jeunesse africaine ainsi que de son enthousiasme et de son engagement inébranlables à contribuer au progrès du continent par l'innovation et le partenariat ;

**RÉAFFIRMANT** le rôle important que les startups africaines peuvent jouer en tant que fer de lance dans la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale (ZLECAf) ;

**DÉTERMINÉS** à rassembler, coordonner, aligner et harmoniser les efforts des pays africains vers une Stratégie panafricaine de startups promouvant les ODD tels que

l'absence de pauvreté, l'égalité entre hommes et femmes, le travail décent et la croissance économique, l'environnement et la lutte contre le changement climatique, etc.

Ont convenus de :

- (i) Renforcer davantage la coopération panafricaine dans le domaine de l'innovation et des nouvelles technologies pour assurer un meilleur déploiement des startups africaines, notamment sur le continent, pour une exploitation optimale de cet important marché ;
- (ii) Inviter tous les acteurs de l'écosystème continental à contribuer à la mise en place d'un mécanisme d'échange de bonnes pratiques sur les politiques publiques destinées à soutenir les startups et l'innovation, ainsi qu'à l'harmonisation des efforts des gouvernements africains dans ce domaine ;
- (iii) Définir la promotion des startups comme une priorité économique nationale dans le cadre des programmes de développement gouvernementaux par le renforcement des capacités nationales dédiées aux porteurs de projets innovants, dans une vision en triple hélice qui inclut les universités, le gouvernement et l'industrie.
- (iv) Coordonner les politiques et activités appropriées aux niveaux continental et international pour promouvoir la place de l'Afrique dans les écosystèmes mondiaux de l'innovation et des startups et protéger les intérêts du continent dans ce domaine essentiel ;
- (v) Encourager les institutions africaines opérant dans l'entrepreneuriat et des startups à élaborer des stratégies et des plans d'action en vue d'accélérer le développement économique et la croissance technologique du continent, de faciliter le transfert de talents, de connaissances et de technologies à l'échelle du continent et de faciliter l'accès au financement pour toutes les catégories d'entrepreneurs ;
- (vi) Permettre aux startups africaines de bénéficier d'un meilleur déploiement sur l'ensemble du continent, en facilitant leur mobilité par la désignation d'un incubateur pour chaque pays, qui servira de point focal pour aider les startups et assurer leur « atterrissage en douceur » ;
- (vii) Engager une réflexion plus approfondie sur la création d'un Fonds africain pour les startups, en recensant les fonds existants et en envisageant des systèmes de financement innovants et des contributions de différentes parties prenantes, qui servira d'outil de financement et de soutien aux startups dans les pays africains, ainsi que de stimulant pour le secteur du capital-risque sur le continent ;
- (viii) Promouvoir le développement d'une feuille de route et d'un plan d'action pour la mise en œuvre, l'exécution, le suivi et la surveillance de tous les objectifs et buts stratégiques convenus lors de cette conférence.

## DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT

**NOUS**, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à l'occasion de la trente-sixième Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba les 18 et 19 février 2023 ;

**PRENANT NOTE** du rapport sur la situation dans l'État de Palestine et au Moyen-Orient et rappelant toutes les déclarations, décisions et résolutions antérieures adoptées par l'Organisation de l'Unité africaine et l'Union africaine sur la situation en Palestine, visant à instaurer une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient ;

**EXPRIMANT** notre soutien total au peuple palestinien dans sa lutte légitime contre l'occupation israélienne, représenté par l'Organisation de libération de la Palestine sous la direction du président Mahmoud Abbas, afin de rétablir ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination, au retour des réfugiés et à l'indépendance dans son État de Palestine coexistant avec l'État d'Israël ;

**RÉITÉRANT** notre désir et notre engagement de soutenir une solution pacifique et juste au conflit israélo-arabe, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations unies, qui appellent à la création d'un État de Palestine indépendant et souverain sur les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, en mettant fin à l'occupation israélienne de longue date, en appliquant le principe d'une solution à deux États, en trouvant une solution juste à la question des réfugiés palestiniens et en garantissant leur droit au retour, conformément à la résolution 194 (III) des Nations unies ;

**RENOUVELANT** notre appel au lancement d'un processus politique crédible pour mettre fin à l'occupation israélienne et démanteler le système d'apartheid sur le territoire de l'État de Palestine afin de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient par le biais d'un mécanisme international multilatéral, dans un délai précis, conformément au consensus international ;

**CONSTATONS** avec consternation l'incessante implantation illégale de colonies israéliennes, mécanisme d'annexion progressive des territoires palestiniens occupés et qui constitue un obstacle majeur à la fin de l'occupation et à la réalisation de la paix conformément au consensus international. De même, la poursuite par Israël de la mise en œuvre des plans d'annexion, de l'imposition du contrôle des territoires palestiniens, de la modification de la structure démographique, de l'imposition de nouvelles réalités sur le terrain et de la consolidation du régime d'apartheid ;

**DÉSAPPROUVANT** l'intransigeance persistante d'Israël qui rejette les initiatives et les appels répétés des dirigeants palestiniens à s'engager dans des négociations pacifiques conduisant à l'octroi d'un État indépendant pour les Palestiniens, conformément au principe d'une solution à deux États ;

**RÉAFFIRMANT** notre soutien à la demande du Président palestinien au Secrétaire général des Nations Unies de travailler vigoureusement à l'élaboration d'un plan international pour mettre fin à l'occupation du territoire de l'État de Palestine afin de parvenir à une paix juste et globale dans la région ;

**RÉAFFIRMANT EN OUTRE** le caractère central de la juste cause de la Palestine et la constance de notre position et de nos décisions de soutien fondées sur nos valeurs communes contre le colonialisme, l'oppression et l'apartheid, ainsi que la solidarité africaine historiquement établie avec le peuple palestinien dans sa quête légitime de liberté et d'un État indépendant ;

**EXHORTANT** tous les États membres à continuer à soutenir la cause palestinienne en s'inspirant des valeurs et des principes de l'Union africaine, et à s'abstenir de toute action qui porterait atteinte aux principes de solidarité avec le peuple palestinien ;

**SUIVANT** avec inquiétude les graves développements dans les territoires palestiniens occupés et l'escalade des violations commises par les autorités d'occupation israéliennes et les colons contre les civils palestiniens et leurs biens, la confiscation des terres et le remplacement des colons, ainsi que la poursuite des profanations et des tentatives de judaïsation des lieux saints islamiques et chrétiens ;

**REJETANT** les violations israéliennes des droits et libertés fondamentaux du peuple palestinien par la poursuite du blocus de la bande de Gaza, et la consolidation d'un régime d'apartheid qui discrimine sur la base de l'ethnicité et de la religion.

**NOUS DÉCLARONS PAR LA PRÉSENTE CE QUI SUIT :**

1. **AFFIRMONS** la nécessité de résoudre la question palestinienne pour parvenir à une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient en mettant fin à l'occupation israélienne du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, sur la base de la solution des deux États, conformément au droit international, ainsi que la nécessité de lancer un processus de paix crédible, conformément aux termes de référence internationaux convenus, dans un délai précis, menant à la création d'un État palestinien indépendant sur les frontières du 4 juin 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale.
2. **RENOUVELONS** notre soutien à l'initiative de paix de S.E. le Président palestinien Mahmoud Abbas et à ses appels répétés, y compris son dernier discours devant l'Assemblée générale des Nations unies le 23 septembre 2022, et son appel au Secrétaire général des Nations unies à élaborer un plan international pour mettre fin à l'occupation de l'État de Palestine afin de parvenir à une paix juste et globale dans la région, et l'État d'Israël est encouragé à saisir cette opportunité pour parvenir à la paix.
3. **SOUTENONS** le renouvellement de la demande de l'État de Palestine pour devenir membre à part entière des Nations Unies, et **EXHORTONS** tous les États

membres à soutenir cette demande visant à tenir l'occupation israélienne responsable des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis et qui continuent à être commis contre le peuple palestinien.

4. **PRENONS ACTE** de la demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de justice (CIJ) par la résolution XX/XXX (2023) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les « pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est ».
5. **DEMANDONS** aux États membres et à la communauté internationale de respecter les dispositions du droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'Union africaine, et d'œuvrer pour mettre fin à l'occupation israélienne, qui sape les fondements de l'ordre juridique international. Les États membres ne doivent pas reconnaître le statut illégal qu'Israël a établi dans les territoires palestiniens et arabes, y compris Jérusalem-Est, qui perpétue le système du colonialisme et de l'apartheid.
6. **DEMANDONS EN OUTRE** aux États membres de mettre fin à tous les échanges commerciaux, scientifiques et culturels directs et indirects avec l'État d'Israël. En outre, de prendre toutes les mesures pour mettre fin à ces échanges conformément aux résolutions de l'ONU, en particulier la résolution 2334 (2016), paragraphe 5, et les décisions pertinentes de l'Union africaine.
7. **DEMANDONS** également à la Commission de l'UA, à travers le Bureau du Conseiller juridique, de déployer tous les efforts nécessaires pour présenter une requête écrite de l'UA conformément à l'article 66 des Statuts de la CIJ et de mener la campagne nécessaire pour amener davantage d'États membres de l'UA et d'autres organisations à soutenir le peuple palestinien dans sa lutte légitime et légale contre l'occupation ainsi qu'à présenter des soumissions à la procédure consultative devant la CIJ. En conséquence, **AUTORISONS** le COREP à adopter le budget nécessaire à la mise en œuvre de ces activités.
8. **INVITONS** les États membres à respecter le statut juridique de Jérusalem-Est en tant que capitale occupée de l'État de Palestine, et à rejeter toute action entreprise par Israël contre le peuple palestinien, ses droits et ses biens, qui affecte le statut juridique et la composition démographique de la ville de Jérusalem, guidés par les résolutions 476 et 478 du Conseil de sécurité de 1980 et la résolution n° 10/19 de l'Assemblée générale de 2017.
9. **CONDAMNONS** les politiques israéliennes dans la Ville sainte visant à judaïser les lieux saints islamiques et chrétiens, en particulier l'établissement de la division spatiale et temporelle dans la Sainte Mosquée, et le déplacement forcé des habitants de Jérusalem, en les remplaçant par des colons pour créer une réalité démographique et géographique qui perpétue le système d'apartheid, dans le but de créer un seul État raciste qui encourage l'intolérance religieuse.

10. **CONDAMNONS ÉGALEMENT** les pratiques colonialistes israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, qui pratiquent une discrimination entre le peuple palestinien et le peuple israélien sur la base de la race et de la religion, et qui donnent aux Israéliens plus de droits et de privilèges que les propriétaires terriens palestiniens. La communauté internationale est appelée à démanteler et à interdire le système israélien de colonialisme et d'apartheid, conformément à la Convention internationale pour l'élimination et la répression du crime d'apartheid adoptée le 30 novembre 1973.
11. **CONDAMNONS EN OUTRE** la politique israélienne qui poursuit l'exécution sur le terrain, la détention administrative et arbitraire, les mauvais traitements et la négligence médicale des prisonniers palestiniens, qui constitue des crimes de guerre au regard du droit humanitaire international. **INVITONS** les autorités d'occupation israéliennes à libérer tous les prisonniers palestiniens, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées et les malades, afin d'assurer leur sécurité. **INVITONS ÉGALEMENT** les autorités israéliennes à mettre fin à leur politique de conservation des cadavres de martyrs et de prisonniers, qui est contraire aux dispositions du droit international.
12. **DÉPLORONS** le ciblage brutal et répété du personnel médical et des médias, des personnes âgées, des femmes et des enfants en violation flagrante du droit humanitaire international, en particulier de la quatrième convention de Genève, et condamne l'assassinat de la journaliste palestinienne, Mme Shirin Abu Aqila, alors qu'elle était en reportage, et **SOUTENONS** une enquête internationale et indépendante pour découvrir les circonstances de sa mort.
13. **REJETONS** l'agression barbare et continue d'Israël contre la bande de Gaza, qui a récemment pris pour cible la bande en août 2022, faisant plus de quarante martyrs et blessant des centaines de victimes civiles, en plus de la démolition de maisons et de propriétés civiles, et du déplacement de milliers de civils.
14. **RÉITÉRONS** l'appel lancé à la communauté internationale pour assurer la protection du peuple palestinien conformément aux résolutions 605 de 1987, 672 et 673 de 1990, et 904 de 1994 du Conseil de sécurité, et aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, y compris sa session extraordinaire d'urgence en juillet 2018, et **AFFIRMONS NOTRE VOLONTÉ** à soutenir le travail d'une mission internationale pour assurer la protection du peuple palestinien.
15. **RÉITÉRONS** notre profonde préoccupation face à la détérioration de la situation économique et humanitaire dans la bande de Gaza, qui est devenue une catastrophe humanitaire alarmante nécessitant une aide d'urgence en raison du blocus israélien et des agressions militaires répétées, et **NOUS ENGAGEONS** à faire des efforts pour permettre l'unité géographique et politique dans les territoires palestiniens entre la Cisjordanie et la bande de Gaza.

16. **APPRÉCIONS** les efforts arabes visant à unifier les partis palestiniens et saluons la signature par les partis palestiniens de la « Déclaration d'Alger », issue de la « Conférence de réunion pour l'unité nationale palestinienne » qui s'est tenue à Alger du 11 au 13 octobre 2022. **ATTENDONS** avec impatience l'achèvement des efforts et des nobles démarches pour réaliser les étapes finales qui permettront d'unifier les partis palestiniens dans le cadre de l'Organisation de libération de la Palestine, seul et légitime représentant du peuple palestinien.
17. **SALUONS** le consensus international pour prolonger le mandat légal de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) jusqu'en 2026. **INVITONS** la communauté internationale à soutenir et à garantir les ressources financières, les contributions permettant à cette agence des Nations Unies de continuer à jouer son rôle envers les réfugiés palestiniens.
18. **RÉAFFIRMONS** qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient exige le retrait complet d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes, y compris le plateau du Golan syrien et les territoires encore occupés au sud du Liban. Aussi, la concrétisation de l'indépendance de l'État souverain de Palestine sur les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers.

## DÉCLARATION SUR LA VIABILITÉ FINANCIÈRE DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

**PRENANT NOTE** du communiqué publié par le Comité des quinze ministres des Finances, à l'issue de sa retraite annuelle tenue les 13 et 14 juin 2022 à Rabat, Royaume du Maroc, sous le thème « ***Au-delà de la pandémie de la Covid-19 et du conflit Ukraine-Russie : Renforcer la résilience des économies africaines et la viabilité financière de l'Union africaine*** » ;

**RAPPELANT** la déclaration solennelle du cinquantième anniversaire, adoptée en mai 2013 à Addis-Abeba, en Éthiopie, affirmant l'engagement à soutenir la nouvelle voie de l'Afrique pour atteindre une croissance économique et un développement inclusifs et durables, marquant en outre le réengagement de l'Afrique vers la réalisation de la vision panafricaine d'une « Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens, représentant une force dynamique sur la scène internationale », telle que décrite dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

**RAPPELANT EN OUTRE** la Déclaration sur l'autosuffisance adoptée par la Conférence en juin 2015 à Johannesburg, en Afrique du Sud, qui a reconnu que pour atteindre les objectifs fixés dans l'Agenda 2063, les États membres devraient prendre des mesures pratiques et concrètes pour parvenir à l'autosuffisance et réaffirmant que l'autosuffisance n'est pas l'auto-isolation, mais un engagement à fonder le développement du continent principalement sur ses propres ressources ;

**RAPPELANT ÉGALEMENT** l'importante décision Assembly/AU/Dec.578(XXV) de juin 2015 à Johannesburg sur le financement, qui a énoncé de manière audacieuse les objectifs d'autofinancement pour les budgets opérationnels, des programmes et des opérations de soutien à la paix de l'Union, la décision 605 de juillet 2016, qui a adopté le Mécanisme de prélèvement de 0,2 pour cent sur les importations pour faciliter les contributions statutaires et a également revitalisé le Fonds pour la paix de l'Union africaine, et la décision Assembly/AU/Dec.605(XXVII) de janvier 2017 à Addis-Abeba qui a adopté, comme l'un des cinq domaines des réformes proposées essentiels pour une Union transformée et renforcée, la recommandation de « financer l'Union africaine de manière durable et prévisible avec la pleine appropriation des États membres » ;

**CONSCIENTE** des défis économiques et sociaux persistants et croissants engendrés par la pandémie de la Covid-19, aggravés par le conflit entre la Russie et l'Ukraine, et comprenant d'autres défis liés aux conflits civils et politiques et au changement climatique, qui ont tous perturbé le programme de développement de l'Afrique et, dans une large mesure, annulé les progrès réalisés à moyen terme et exacerbé les vulnérabilités économiques, sociales et politiques observées avant la pandémie ;

**ENCOURAGÉE** par la coordination et la coopération rapides au niveau continental entre les différentes entités publiques et privées, y compris les mesures de relance pour amortir les effets perturbateurs associés à la pandémie et soutenir les reprises économiques,

sans exclure la mobilisation de financements pour l'achat et la distribution de vaccins, sachant qu'ils restent une composante essentielle des stratégies de reprise complète de l'activité économique et des interactions sociales à l'intérieur et entre les pays ;

**SOULIGNANT** l'importance de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) pour promouvoir le développement économique inclusif et la transformation structurelle des économies africaines grâce à ses perspectives prometteuses de produire de multiples avantages en favorisant l'industrialisation et en améliorant les systèmes de chaîne de valeur, y compris le développement rapide des infrastructures et des technologies numériques, le développement du capital humain et la création d'emplois décents ; et son potentiel latent pour protéger le continent contre les pressions exercées par des crises mondiales sans précédent dans les domaines économique, politique et sanitaire, ainsi que pour faire avancer la cause de l'intégration régionale ;

**CONSCIENTE** des liens fondamentaux qui existent entre le développement durable et la paix et la sécurité, et de la nécessité croissante d'adopter des approches globales et multiformes aux niveaux national, régional et continental pour la prévention et le règlement des conflits, y compris des mécanismes qui encouragent et mettent l'accent sur des approches axées sur le dialogue, ce qui nécessite également un financement adéquat, opportun et durable ;

**Par la présente :**

1. **S'ENGAGE** à poursuivre les réformes institutionnelles dans l'ensemble de l'Union africaine, qui devraient déboucher sur une Union africaine réalignée et redynamisée, beaucoup plus performante, avec une amélioration continue d'année en année, afin de produire des résultats visibles et mesurables à court et à moyen terme, conformément aux objectifs et aux aspirations de l'Agenda 2063 ;
2. **EXHORTE** le Comité des quinze ministres des Finances (F15) à approfondir les engagements avec la Commission de l'Union africaine pour soutenir les réformes budgétaires et financières visant à atteindre les plus hautes normes fiduciaires, de transparence et de responsabilité dans l'utilisation des ressources financières disponibles pour la mise en œuvre des différents programmes de développement ;
3. **INVITE** les États membres à renouveler leur détermination à être autonomes en veillant à ce que le programme de développement de l'Union africaine soit financé de manière adéquate, prévisible et durable par des ressources financières mobilisées sur le continent ;
4. **INVITE EN OUTRE** les États membres à redoubler d'efforts pour internaliser le prélèvement de 0,2 % de l'Union sur les importations éligibles, étant donné que ce prélèvement reste l'un des mécanismes viables de mobilisation des ressources permettant aux États membres d'effectuer leurs transferts de fonds statutaires annuels de manière durable et prévisible, tout en protégeant les trésors nationaux

des pressions fiscales induites par les exigences financières d'une Union renforcée ;

5. **INVITE ÉGALEMENT** les gouvernements nationaux à continuer à travailler en étroite et sérieuse collaboration avec le Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) pour soutenir la mise en œuvre et l'opérationnalisation complètes de la ZLECAf, et à capitaliser sur les vastes opportunités de croissance et de transformation économiques en ce qui concerne la diversification des capacités productives régionales, l'optimisation des marchés intra-régionaux et le renforcement de l'intégration régionale ;
6. **APPELLE** à une collaboration synergique entre l'Union africaine, les Communautés économiques régionales, les institutions financières régionales de développement et d'autres institutions panafricaines dans les efforts visant à soutenir la mobilisation des ressources financières intérieures et extérieures nécessaires pour combler les déficits de financement du développement dans les domaines critiques de l'agriculture, de la santé, de l'éducation, des infrastructures, de la recherche et du développement, et de la gestion durable de l'environnement, y compris l'adaptation au changement climatique et la résilience, entre autres ;
7. **S'ENGAGE** à soutenir le rôle des institutions financières de développement régional dans l'architecture financière mondiale, dans la mesure où elles tirent parti de leurs capacités financières collectives pour soutenir la mise en œuvre des plans de développement nationaux et régionaux, y compris les initiatives visant à renforcer la résilience des États membres face aux chocs déclenchés par les défis économiques, sociaux et politiques ;
8. **APPELLE** à l'opérationnalisation accélérée des institutions financières africaines qui sont essentielles pour accélérer l'intégration économique et régionale du continent, y compris leur rôle central dans la mobilisation des ressources nationales pour les programmes de développement et une meilleure gestion du secteur financier continental ;
9. **INVITE** les États membres à poursuivre les réformes au niveau national qui stimulent les investissements directs étrangers de qualité et favorables au développement, en équilibrant les responsabilités et les droits des investisseurs, notamment en ce qui concerne les systèmes fiscaux simplifiés et stables, les systèmes et processus administratifs transparents et responsables, les institutions juridiques solides et les marchés du travail qualifiés et abordables, entre autres, le tout devant être étayé par des investissements dans les technologies et les infrastructures numériques qui favorisent des systèmes administratifs et opérationnels efficaces et efficients ;
10. **EST DÉTERMINÉE** à endiguer les flux financiers illicites (FFI) qui drainent du continent africain des ressources financières substantielles indispensables au développement économique et social, et qui restent un facteur clé de la réalisation

des objectifs et des aspirations de l'Agenda 2063, car les FFI continuent à entraver les efforts de développement, à exacerber les inégalités et à aggraver les instabilités, plongeant une population importante de l'Afrique dans un dénuement plus profond ;

11. **RÉAFFIRME** l'engagement des États membres à continuer de financer le Fonds pour la paix revitalisé et demande instamment à la Commission de l'Union africaine de continuer à soutenir ses structures de gouvernance pertinentes afin de maintenir les normes les plus élevées pour son opérationnalisation, y compris le soutien à une coordination et une coopération renforcées dans la planification, l'adoption et la mise en œuvre des politiques ;
12. **INVITE** les États membres à redoubler d'efforts pour répondre aux préoccupations de longue date que sont, dans certains cas, l'iniquité et le non-accès aux services publics, l'inefficacité des institutions publiques et l'exclusion des bénéfices tirés de l'immense richesse en ressources du continent, autant de facteurs qui constituent, entre autres, les causes profondes des conflits et des troubles civils qui font stagner ou reculer les progrès du développement de l'Afrique et compromettent la paix et la sécurité durables ; souligne en outre la nécessité d'optimiser les revenus tirés des ressources minérales, principalement par la valorisation dans le pays, y compris l'harmonisation des régimes fiscaux et des redevances le long des chaînes de valeur ;
13. **S'ENGAGE** à intensifier les efforts pour bâtir des économies plus résistantes à l'insécurité alimentaire, aux graves distorsions de prix sur les marchés des produits de base et aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement en produits pétroliers et en engrais, entre autres biens stratégiques ; reconnaît en outre l'importance particulière des efforts coordonnés pour mobiliser les ressources financières et techniques nécessaires à l'amélioration accélérée des systèmes et services de soins de santé, y compris des investissements substantiels en vue de l'élimination des maladies à forte charge de morbidité comme le paludisme, la tuberculose et le VIH, et de la gestion rapide et complète des pandémies.

**DÉCLARATION SUR L'ACCÉLÉRATION DE LA RÉALISATION DES BUTS ET  
OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE  
DE SENDAI POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES DE  
CATASTROPHE 2015-2030 EN AFRIQUE**

**Nous**, ministres et chefs de délégation chargés de la réduction des risques de catastrophe en Afrique, réunis à Nairobi, en République du Kenya, le 19 novembre 2021, à l'occasion de la septième Réunion de haut niveau sur la réduction des risques de catastrophe, qui a été précédée par la huitième plate-forme régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe, tenue du 16 au 18 novembre 2021 sur le thème : « *Vers un développement qui tient compte des risques de catastrophe pour une Afrique résiliente dans un monde transformé par la Covid-19* » :

**Exprimons notre gratitude** au Gouvernement et au peuple de la République du Kenya d'avoir abrité ces événements, et pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux qu'ils ont accordés aux délégués ;

**Saluons en outre** les efforts déployés et l'appui fourni par la Commission de l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe pour l'organisation de la huitième plate-forme régionale africaine de réduction des risques de catastrophe et de la septième Réunion de haut niveau sur la réduction des risques de catastrophe ;

**Prenons note avec une profonde préoccupation** des effets négatifs que la pandémie de la Covid-19 continue d'avoir sur le développement social et économique de l'Afrique, y compris l'impact disproportionné sur les femmes, et **nous nous félicitons** des efforts qui sont déployés à travers le continent pour faire face à la pandémie et pour assurer le redressement ;

**Félicitons en outre** les États membres et les Communautés économiques régionales pour les efforts leurs efforts inlassables dans la mise en œuvre des priorités et des décisions contenues dans la Déclaration de Tunis et dans *la Position africaine commune pour la Plate-forme mondiale de 2019 pour la réduction des risques de catastrophes*, alors que le continent continue de faire face à la crise de la Covid-19 ;

**Reconnaissons en outre** la nature systémique des risques, illustrée par les catastrophes interconnectées et simultanées et leurs impacts dévastateurs et en cascade, y compris les pertes en vies humaines et les pertes de moyens de subsistance, les dégâts aux infrastructures et les déplacements, aggravés par la Covid-19, le changement climatique, la dégradation de l'environnement, l'urbanisation rapide et non planifiée, la pauvreté, les inégalités et les conflits, y compris la vulnérabilité et l'exposition disproportionnées des femmes et des filles, qui compromettent tous les efforts visant à mettre en œuvre l'Agenda pour le développement durable de 2030 et l'Agenda 2063 pour « l'Afrique que nous voulons » ;

**Exprimons notre profonde préoccupation** devant la gravité et la fréquence croissantes des catastrophes liées au climat et devant la vulnérabilité croissante des États membres, en particulier des petits États insulaires en développement, à ces catastrophes et aux impacts négatifs qui en résultent pour leurs économies et leur développement ;

**Rappelons** la décision [EX.CL/Dec.943 (XXX)] adoptée par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa trentième Session ordinaire, tenue en janvier 2017, par laquelle le Conseil a approuvé le *Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 en Afrique* (Programme d'action), la *Déclaration de Maurice sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai en Afrique* ; et la *déclaration ministérielle sur la session spéciale des ministres africains de l'Environnement et des Ressources naturelles sur les défis et les opportunités que présente la pandémie de la Covid-19* (13 novembre 2020) ;

**Rappelons en outre** la décision de la troisième Session ordinaire du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement de l'Union africaine [STC3/ARDWE/MIN], par laquelle le CTS a approuvé la *Déclaration de Tunis sur l'accélération de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, 2015-2030 et de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe* ; et **a demandé** à la Commission de l'Union africaine d'accélérer la mise en place du système continental d'alerte précoce multirisque, inclusif, basé sur les impacts, et de préparation aux risques naturels ;

**Félicitons** la Commission de l'Union africaine pour son soutien et son leadership dans la traduction des priorités et des décisions contenues dans la *Déclaration de Tunis* et dans la *Position africaine commune pour la Plate-forme mondiale de 2019 sur la réduction des risques de catastrophes*, ainsi que pour l'institutionnalisation de la réduction des risques de catastrophes dans sa structure organisationnelle régulière, l'élaboration et le lancement du *Rapport biennal sur le Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 en Afrique*, le renforcement des capacités d'alerte précoce et d'action rapide, et la création et la mise en place d'un Groupe consultatif africain sur la science et la technologie et d'un Conseil consultatif des jeunes pour la réduction des risques de catastrophes ;

**Nous félicitons** de la contribution que les parties prenantes, à savoir les parlementaires, les organisations de la société civile, les médias, les universités, les jeunes, les femmes, le secteur privé, les autorités locales et les collectivités apportent en soutenant et en mettant en œuvre le cadre de Sendai, ainsi que les programmes et les plans régionaux, sous régionaux, nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe ;

**Nous félicitons en outre** du travail que fait le Groupe de travail africain sur la réduction des risques de catastrophe pour coordonner et guider la mise en œuvre du Cadre de Sendai et du Programme d'action sur l'ensemble du continent, y compris la révision de la matrice de mise en œuvre du Programme d'action (2021-2025) ;

**Soulignons** qu'il est important d'assurer la cohérence entre les actions mondiales, régionales, sous-régionales, nationales et sous-nationales de réduction des risques de catastrophe, de lutte contre le changement climatique et de développement durable ; et

**Soulignons également** la nécessité de veiller à ce que les stratégies nationales de développement et les plans d'adaptation tiennent compte de la réduction des risques de catastrophe ;

**Soulignons** que les plates-formes et institutions régionales, sous-régionales, nationales et sous-nationales de réduction des risques de catastrophes contribuent grandement à la mise en œuvre cohérente, au suivi et à l'établissement de rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai et du Programme d'action ;

**Soulignons en outre** que le cadre de Sendai et le Programme d'action contribuent à donner des orientations pour un redressement durable, inclusif et résilient après les catastrophes, y compris la Covid-19 à travers le continent, et qu'ils identifient et traitent de manière systématique les facteurs sous-jacents des risques de catastrophe ;

**Reconnaissons** le rôle du Forum régional africain sur le développement durable et de la Conférence sur le changement climatique et le développement en Afrique dans la promotion d'actions intégrées de réduction des risques de catastrophes et d'interventions tenant compte des risques dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 ;

**Reconnaissons en outre** le partenariat entre la Commission de l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes, l'Organisation météorologique mondiale et d'autres partenaires au développement, qui vise à lancer et à opérationnaliser le programme continental de mise en œuvre de la *feuille de route africaine pour l'amélioration de la disponibilité, de l'accès et de l'utilisation des informations sur les risques de catastrophe aux fins de l'alerte précoce et de l'action rapide, y compris dans le contexte de la gestion des risques transfrontières* ;

**Nous félicitons** du soutien fourni par les gouvernements de l'Allemagne, de l'Italie, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Suède, l'Union européenne et l'Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques, ainsi que d'autres partenaires au développement, des organismes des Nations Unies, et les institutions financières internationales et régionales pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai et du Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai en Afrique, en cohérence avec les mesures de lutte contre le changement climatique, les mesures de développement durable et d'autres mesures connexes pour assurer la résilience ;

**Exprimons** notre gratitude au Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe pour le soutien qu'il continue d'apporter, en partenariat avec la Commission de l'Union africaine, au renforcement des capacités, y compris l'élaboration d'outils et de documents d'orientation tels que le Système de suivi du Cadre de Sendai

(y compris le module régional), ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, et l'évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne les stratégies et les plans de réduction des risques de catastrophe, à tous les niveaux ;

**Nous félicitons** du lancement de la campagne « Pour des villes résilientes 2030 » en tant que successeur de la campagne « Pour des villes résilientes » afin de faciliter la mise en œuvre du Cadre de Sendai et du Programme d'action, au niveau local ;

**Saluons** le soutien fourni par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres partenaires au titre de l'élaboration du Cadre de redressement post-Covid-19 pour l'Afrique, sous la direction de la Commission de l'Union africaine ;

**Prenons note** de la résolution 75/216 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 21 décembre 2020, relative à la tenue d'un « examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai en 2023 pour évaluer les progrès réalisés dans l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, programmes et investissements à tous les niveaux, identifier les bonnes pratiques, les lacunes et les défis et accélérer la réalisation de l'objectif du cadre de Sendai et de ses sept objectifs mondiaux d'ici 2030 » ;

**Conscients** des résultats de la COP-26 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Glasgow (Royaume-Uni) et préoccupés par l'insuffisance continue de financement pour l'adaptation aux changements climatiques, y compris la gravité et la fréquence croissantes des catastrophes provoquées par les changements climatiques, en particulier en Afrique et dans les petits États insulaires en développement ;

**Déclarons** notre détermination à respecter nos engagements en faveur de la mise en œuvre du Cadre de Sendai, du Programme d'action, de *la Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophe*, et des stratégies et plans d'action sous-régionaux et nationaux pour la réduction des risques de catastrophe en tant qu'instruments indispensables de réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 pour « l'Afrique que nous voulons » ; et

**DÉCLARONS ce qui suit :**

1. **ADOPTONS** la matrice du Programme d'action (2021-2025) pour mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 en Afrique ;
2. **ADOPTONS EN OUTRE** le cadre africain pour les systèmes d'alerte précoce multirisques et d'action rapide ;
3. **DEMANDONS** aux États membres, aux Communautés économiques régionales, aux autorités locales, au secteur privé, aux Universités, aux organisations de la société civile, aux partenaires au développement et

autres parties prenantes de soutenir la mise en œuvre de la matrice du Programme d'action (2021-2025), et du cadre africain pour les systèmes d'alerte précoce multirisques et l'action rapide à travers le continent ;

4. **DEMANDONS EN OUTRE** à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'aux institutions financières internationales et régionales de tenir compte de la matrice du Programme d'action, ainsi que le cadre africain pour les systèmes d'alerte précoce multirisques et d'action rapide dans les programmes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement ;
5. **DEMANDONS** à la Commission de l'Union africaine de continuer à préparer régulièrement le Rapport biennal sur le Programme d'action pour la mise en œuvre du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 en Afrique ;
6. **DEMANDONS EN OUTRE** aux États membres, aux Communautés économiques régionales, aux autorités locales, au secteur privé, aux Universités, aux organisations de la société civile, aux partenaires au développement et autres parties prenantes de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre, à tous les niveaux, de stratégies, de programmes et de plans d'action, qui soient inclusifs, holistiques, qui tiennent compte des risques de catastrophe, et de la dimension genre ;
7. **DEMANDONS** aux États membres et aux Communautés économiques régionales d'accroître leur allocation budgétaire annuelle, et de mettre en place des solutions de financement innovantes, notamment en participant au mécanisme novateur de mutualisation des risques de la Mutuelle africaine de gestion des risques, pour la mise en œuvre de stratégies, de programmes et de plans d'action de réduction des risques de catastrophes tenant compte de la dimension genre et inclusives, en cohérence avec l'adaptation au changement climatique, la conservation de la biodiversité, la lutte contre la désertification et les actions de développement durable et l'initiative de la Grande Muraille verte à tous les niveaux ;
8. **DEMANDONS** aux Communautés économiques régionales, à la Commission de l'Union africaine, à l'Organisation des Nations Unies, aux parlementaires, au secteur privé, aux universitaires, aux organisations de la société civile, aux partenaires au développement et autres parties prenantes de renforcer la capacité de mobilisation des ressources, de mise en œuvre et de prise en compte de la réduction des risques de catastrophe dans les processus de planification, de budgétisation, de suivi et de rapport ;
9. **RÉAFFIRMONS** la nécessité d'accroître les investissements dans les solutions fondées sur la nature pour la réduction des risques de

catastrophe, l'action climatique et le soutien à la gestion durable des terres et de la biodiversité, et d'assurer également la mise en œuvre rapide et intégrale du Plan d'action de redressement vert de l'Union africaine et du Programme de relance verte de l'Afrique en tant qu'instruments indispensables de renforcement de la résilience ;

10. **RÉAFFIRMONS** la nécessité, pour les États membres, d'assurer des partenariats plus solides entre les institutions chargées de la réduction des risques de catastrophe, de la gestion de l'environnement, de l'action contre le changement climatique, de la planification et des finances et d'autres secteurs afin d'assurer une approche cohérente, intégrée et globale de la société en matière de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation au changement climatique à tous les niveaux ;
11. **DEMANDONS** aux Communautés économiques régionales, à la Commission de l'Union africaine, au secteur privé, aux universités, aux organisations de la société civile, aux partenaires au développement et aux autres parties prenantes de renforcer la capacité des États membres à mieux se préparer à la pandémie de la Covid-19, à y faire face et à assurer le redressement, et à tenir compte de la réduction des risques de catastrophe dans la réponse globale à la Covid-19, les plans de redressement et les mécanismes de renforcement de la résilience ;
12. **DEMANDONS aux** États membres, aux Communautés économiques régionales, à la Commission de l'Union africaine, au secteur privé et aux partenaires au développement de renforcer le soutien financier et technique pour utiliser le système actuel de suivi du cadre de Sendai afin de suivre et de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de tous les objectifs du cadre de Sendai et du Programme d'action ;
13. **DEMANDONS aux** États membres d'assurer l'élaboration et l'utilisation d'évaluations multirisques et multisectorielles des risques, la collecte et l'analyse de données sur les pertes dues aux catastrophes ventilées, le cas échéant, en fonction du revenu, de l'âge, du sexe, du handicap et de la situation géographique, ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'échange de données relatives aux catastrophes entre les institutions chargées de la réduction et de la gestion des risques de catastrophes et d'autres secteurs concernés ;
14. **DEMANDONS à** la Commission de l'Union africaine, au Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe et aux autres partenaires de soutenir l'intégration de la réduction des risques de catastrophe et du Mécanisme de suivi du Cadre de Sendai dans les processus, la méthodologie et le questionnaire du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs afin de faciliter l'évaluation de la résilience des États membres, y compris l'engagement de faire appel à des experts, et de

renforcer les capacités et les mécanismes des États membres pour qu'ils puissent se préparer efficacement aux catastrophes, y faire face efficacement et assurer leur redressement après les risques, y compris la Covid-19 ;

15. **ENCOURAGEONS** les États membres à assurer l'élaboration et la mise en œuvre des cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable qui tiennent compte des risques et qui soient alignés sur les plans nationaux de développement afin de soutenir les efforts visant à réaliser les objectifs de développement durable et les objectifs de l'Agenda 2063 ;
16. **ENCOURAGEONS EN OUTRE** l'adoption d'une approche de l'ensemble de la société qui intègre les femmes, les enfants et les jeunes, les communautés locales, les personnes âgées, les personnes souffrant d'un handicap, les personnes déplacées, et d'autres personnes vivant dans des situations vulnérables, et tient compte des systèmes et pratiques de connaissances autochtones et locales, de l'âge et des perspectives culturelles dans la conception et la mise en œuvre des stratégies et des plans de réduction des risques de catastrophes et d'adaptation aux changements climatiques ;
17. **DEMANDONS** aux États membres de mettre en place des systèmes solides de gouvernance des risques, soutenus par des cadres réglementaires et juridiques, afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre de Sendai et du Programme d'action de Sendai pour l'Afrique à tous les niveaux ;
18. **DEMANDONS EN OUTRE** aux États membres et aux Communautés économiques régionales de participer activement au Forum régional africain sur le développement durable et à la Conférence sur le changement climatique et le développement en Afrique et de suivre de près leurs résultats afin de renforcer la prise en compte des mesures de réduction des risques de catastrophe, de lutte contre le changement climatique et de développement durable, ainsi que la prise en compte de la réduction des risques de catastrophe dans les évaluations volontaires nationales et les évaluations volontaires sous-nationales ;
19. **DEMANDONS** à la Commission de l'Union africaine, à l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, à l'Organisation météorologique mondiale, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres partenaires au développement, de continuer à renforcer leur soutien aux États membres et aux Communautés économiques régionales en leur fournissant des directives, des outils et une assistance technique, et en facilitant l'échange d'expériences, notamment pour le renforcement des

systèmes d'alerte précoce multirisques basés sur les impacts, en vue d'une action précoce et d'une gestion efficace des risques transfrontières ;

20. **DEMANDONS** aux États membres, aux Communautés économiques régionales, aux Centres régionaux de lutte contre le changement climatique, à la Commission de l'Union africaine, au secteur privé, aux universités, aux organisations de la société civile, aux partenaires au développement et aux autres parties prenantes de renforcer les systèmes hydrologiques et météorologiques et d'améliorer la production et la diffusion d'informations météorologiques et climatiques, aux fins d'alertes précoces et d'une action rapide efficaces, et de gestion des risques transfrontières, à tous les niveaux ;
21. **DEMANDONS** aux États membres, aux Communautés économiques régionales et à la Commission de l'Union africaine d'accorder l'attention aux déplacements provoqués par les catastrophes aux niveaux régional, sous-régional, national et local et d'intégrer des stratégies et des plans de réduction des risques de catastrophes, de lutte contre le changement climatique et de développement afin de réduire et de prévenir les risques de déplacement dus aux catastrophes, et de renforcer ainsi la résilience des personnes déplacées et des communautés d'accueil ;
22. **DEMANDONS EN OUTRE** aux États membres et aux autres parties prenantes de participer activement à l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 en Afrique ;
23. **DEMANDONS** aux États membres, aux Communautés économiques régionales, à la Commission de l'Union africaine et aux partenaires au développement de renforcer leur soutien au Groupe consultatif africain sur la science et la technologie, ainsi qu'au Conseil consultatif des jeunes pour la réduction des risques de catastrophe en tant qu'instruments clés contribuant à la réalisation des résultats du Cadre de Sendai et du Programme d'action ;
24. **DEMANDONS** au Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, aux autres agences des Nations unies et aux partenaires au développement de renforcer les partenariats et la coopération en renforçant les mécanismes de coordination régionaux, sous-régionaux et nationaux, ainsi que les mécanismes Nord-Sud, Sud-Sud, et la coopération triangulaire à l'appui de la mise en œuvre du Cadre de Sendai et du Programme d'action à tous les niveaux ;
25. **DEMANDONS** à la Commission de l'Union africaine d'accélérer l'élaboration du Cadre de redressement post-Covid-19 pour l'Afrique, pour examen et adoption par la quatrième Session ordinaire du Comité

technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ; et **DEMANDONS** aux États membres, aux Communautés économiques régionales et aux autres parties prenantes de soutenir le processus ;

26. **MANDATONS** le Groupe de travail africain sur la réduction des risques de catastrophe de coordonner l'élaboration de la position africaine pour la Plate-forme mondiale de 2022 pour la réduction des risques de catastrophe ; et de veiller à ce que ces processus soient inclusifs, participatifs et initiés par les États membres ;
27. **INVITONS** le Gouvernement de la République du Kenya, en sa qualité de Président de la huitième Plate-forme régionale africaine et de la septième Réunion de haut niveau sur la réduction des risques de catastrophes, à soumettre la Déclaration de Nairobi à l'organe délibérant compétent de l'Union africaine pour approbation et à plaider pour le suivi et la mise en œuvre de la présente Déclaration.

## DÉCLARATION SUR LES CONCLUSIONS DU DEUXIÈME SOMMET DE DAKAR SUR LA SOUVERAINETÉ ET LA RÉSILIENCE ALIMENTAIRES

### La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la Déclaration de S.E. M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal et Président sortant de l'Union africaine **sur le deuxième Sommet Dakar sur le thème : « Nourrir l'Afrique : Souveraineté et résilience alimentaires »**, qui s'est tenu à Dakar, Sénégal du 25 au 27 janvier 2023 ;
2. **FÉLICITE** la République du Sénégal et le Groupe de la Banque africaine de développement d'avoir organisé ce sommet important et opportun en vue d'élaborer des pactes nationaux de livraison de produits alimentaires et agricoles pour faire face à la hausse des prix des denrées alimentaires, à la perturbation de l'achat des denrées alimentaires dans le monde, et à l'aggravation de l'insécurité alimentaire en Afrique en raison des effets de la Covid-19, des changements climatiques et des conflits extérieurs qui ont aggravé l'insécurité alimentaire en Afrique ;
3. **NOTE** que l'Afrique possède 65 pour cent des terres arables non cultivées restantes dans le monde et recèle un potentiel de production de nourriture suffisant pour s'alimenter et contribuer à alimenter le reste du monde. Cependant, malgré son énorme potentiel agricole, l'Afrique continue de souffrir d'une insécurité alimentaire élevée, un tiers des 828 millions de personnes souffrant de la faim dans le monde se trouvant sur le continent ;
4. **CONVIENT** que la réalisation et le maintien de la souveraineté alimentaire nécessitent la fourniture de technologies agricoles à grande échelle, l'augmentation de la production alimentaire et des investissements accrus dans les systèmes alimentaires et agricoles, et que le soutien au secteur agricole africain dépend d'une volonté politique et d'un engagement forts des gouvernements africains, des partenaires de développement, et du secteur privé ainsi que la mise à l'échelle de programmes continentaux à fort impact tels que les technologies de la Banque africaine de développement pour la transformation de l'agriculture africaine (TAAT) et d'autres programmes fructueux des pays et des partenaires ;
5. **RECONNAÎT** que les « *pactes nationaux* » sur la fourniture de produits alimentaires et agricoles, élaborés lors du deuxième Sommet de Dakar véhiculent la vision, les défis et les opportunités en matière de productivité agricole, d'infrastructures, de transformation et de valeur ajoutée, de marchés et de financement, qui contribueront à l'accélération de la mise en œuvre du le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) de l'Union africaine ;

6. **SOUTIENT** la mise en œuvre des pactes nationaux de livraison de produits alimentaires et agricoles au moyen d'indicateurs de réussite fixés dans le temps et clairement mesurables, notamment des de politiques, d'incitations et de règlements nationaux visant à créer un environnement propice à des investissements plus vastes et accélérés dans le secteur agricole ;
7. **RAPPELLE** les engagements pris conformément à la Déclaration de Malabo 3 sur la croissance et la transformation accélérées de l'Agriculture pour une prospérité partagée des moyens d'existence améliorés et qui demandent aux États membres, d'allouer 10% des ressources publiques à l'agriculture ;
8. **SE FÉLICITE** de l'investissement prévu de 10 milliards de dollars par la Banque africaine de développement et de 20 milliards de dollars supplémentaires par plusieurs autres partenaires pour soutenir la transformation agricole de l'Afrique ainsi que du soutien continu au secteur agricole en Afrique de la part des centres internationaux et nationaux de recherche et de développement agricoles et d'autres organismes qui se sont associés à des pays africains pour développer et déployer des ensembles de production solides afin de stimuler la productivité au niveau des exploitations et d'accroître la résilience ;
9. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine et à la Banque africaine de développement d'assurer le suivi auprès des différents partenaires de développement afin de finaliser leurs plans de financement prévus pour compléter les 30 milliards de dollars annoncés lors du Deuxième Sommet de Dakar et de rendre compte de l'investissement global des partenaires de développement lors de la prochaine Session ordinaire de la Conférence en février 2024.

**Assembly/AU/Res.1-2(XXXVI)**

## **RÉSOLUTIONS**

## RÉSOLUTION SUR L'IMPACT DES SANCTIONS ET DES MESURES COERCITIVES UNILATÉRALES

### A. Sur les États membres de l'Union africaine

**Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine**, réunis les 18 et 19 février 2023 à l'occasion de notre trente-sixième Session ordinaire à Addis-Abeba, Éthiopie ;

**Rappelant** les buts et principes de l'Acte constitutif affirmant, entre autres, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des États membres de l'Union africaine, ainsi que l'engagement de promouvoir le développement durable aux niveaux économique, social et culturel, pour un continent intégré et prospère ;

**Réaffirmant** la déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, qui stipule, entre autres, qu'aucun État ne peut utiliser ou encourager l'application de mesures unilatérales économiques, politiques ou tout autre type de mesures pour contraindre un autre État afin d'obtenir de lui la subordination de l'exercice de ses droits souverains ;

**Soulignant** que les mesures et lois coercitives unilatérales sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre États ;

**Se félicitant** de l'adoption par la trente-et-unième réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution appelant les États à ne pas reconnaître les mesures économiques coercitives unilatérales, et à ne pas reconnaître ou appliquer de telles mesures ou législations imposées par un État au-delà des frontières territoriales, qui sont contraires aux principes reconnus du droit international ;

**Conscients** de la résolution 27/21 et Corr. 1 du Conseil des droits de l'homme soulignant que les mesures et les lois coercitives unilatérales sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à la Charte et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre États et soulignant qu'à long terme, ces mesures peuvent entraîner des problèmes sociaux et soulever des préoccupations humanitaires dans les États ciblés ;

**Reconnaissant** que les sanctions socio-économiques sont l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable ;

**Exprimant** notre vive préoccupation face à l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales sur le droit au développement, les relations internationales, le commerce, l'investissement, la coopération, la paix et la stabilité ;

**Alarmés** par les coûts humains disproportionnés et aveugles des sanctions unilatérales et leurs effets négatifs sur les populations, en particulier les femmes et les enfants, des États ciblés ;

**Profondément préoccupés** par l'impact négatif de ces mesures coercitives unilatérales sur la reconstruction post-conflit et la consolidation de la paix, ainsi que sur le thème de l'année 2023 de l'Union africaine : « **Accélération de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine** »,

1. **CONDAMNONS FERMEMENT** la poursuite de l'application unilatérale et de l'application par certains pays de telles mesures comme outils de pression, notamment politique et économique, contre tout pays, en particulier contre les États membres de l'Union africaine, en vue d'empêcher ces pays d'exercer leur droit à autodétermination ;
2. **EXHORTONS** tous les États à s'abstenir d'imposer des mesures coercitives unilatérales et *demandons* aux États concernés de supprimer ces mesures, car elles sont contraires à l'Acte constitutif de l'Union africaine, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre États à tous les niveaux, et empêchent la pleine réalisation du développement économique et social des nations tout en affectant la pleine réalisation des droits de l'homme ;
3. **CONTESTONS FERMEMENT** le caractère extraterritorial de ces mesures qui, en outre, menacent la souveraineté des États, et dans ce contexte appelons tous les États à ne pas reconnaître ces mesures, ni à les appliquer, et à intervenir de façon appropriée pour contrecarrer leur application extraterritoriale ou leurs effets ;
4. **EXHORTONS** le gouvernement des États-Unis d'Amérique à lever les sanctions de longue date imposées au gouvernement et au peuple du Zimbabwe, afin de faciliter le redressement socio-économique du pays. Appelons le gouvernement du Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à lever toutes les sanctions imposées au Zimbabwe dont il a hérité lors de son retrait de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et toutes les sanctions supplémentaires qu'il a lui-même adoptées. Nous reconnaissons les mesures prises qui ont été prises, entre autres, le dialogue politique et les engagements de haut niveau entre le Zimbabwe et l'Union européenne en vue de la levée de ces sanctions. Nous exhortons en outre l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que toutes les sanctions restantes soient levées ;
5. **DEMANDONS** aux États-Unis d'Amérique de lever toutes les mesures coercitives unilatérales imposées au gouvernement, aux dirigeants et au peuple du Soudan du Sud en vue de promouvoir la reconstruction post-conflit et la consolidation de la paix, dans ce pays et aux Nations Unies d'attacher une attention particulière à la levée de l'embargo sur les armes imposé à ce pays ;

6. **DEMANDONS INSTAMMENT** à l'Union européenne et aux États-Unis d'Amérique de lever les sanctions coercitives unilatérales imposées à l'État d'Érythrée ;
7. **DONNONS MANDAT**, une fois de plus, au Groupe des Sages, pour qu'il fasse pression sur les capitales des pays qui ont imposé des sanctions économiques et autres illégales contre les États membres de l'Union africaine, afin qu'ils les retirent immédiatement et inconditionnellement ;
8. **RÉAFFIRMONS** notre solidarité avec les peuples du Zimbabwe, du Soudan du Sud et de l'État d'Érythrée de déterminer leur propre destin dans l'exercice de leur droit souverain.

**RÉSOLUTION SUR LA LEVÉE DU BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL  
ET FINANCIER IMPOSÉ À LA RÉPUBLIQUE DE CUBA PAR LES  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

**La Conférence,**

1. **SE DIT PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE** par le blocus économique, commercial et financier continu et illégal imposé au gouvernement et au peuple cubains ;
2. **RÉAFFIRME** son plein soutien à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la « Nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique contre Cuba » ;
3. **REGRETTE** la régression des relations bilatérales entre Cuba et les États-Unis et demande une fois de plus au gouvernement des États-Unis d'Amérique de lever le blocus économique, commercial et financier de longue date et injustifiable imposé au peuple cubain ;
4. **REGRETTE ÉGALEMENT** les mesures mises en œuvre par le gouvernement des États-Unis depuis le 9 novembre 2017, qui renforcent le blocus et **SE DIT PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE** par l'élargissement de la nature extraterritoriale du blocus, y compris la pleine mise en œuvre du chapitre III de l'accord Helms-Burton Loi (basée sur le paragraphe 300 de la déclaration ministérielle du G-77 de 2022, qui conserve le même libellé convenu en 2021) ;
5. **RECONNAÎT** que l'impact négatif du blocus est aggravé et est encore plus cruel dans le contexte actuel, alors que Cuba est confrontée aux effets économiques et sociaux de la pandémie de la Covid-19 ;
6. **RECONNAÎT ÉGALEMENT** que le blocus est le principal obstacle à la mise en œuvre par Cuba de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable et partage cette préoccupation en raison de l'importance que l'Union africaine attache à la réalisation des objectifs dudit Agenda ;
7. **RÉAFFIRME AVEC INSTANCE** sa solidarité avec le peuple cubain.

**MOTION**

**MOTION DE REMERCIEMENTS À S.E. MACKY SALL, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL ET PRÉSIDENT SORTANT DE L'UNION AFRICAINE**

**La Conférence,**

**Prenant note** de la fin du mandat de S.E. Macky Sall en tant que Président de l'Union africaine, et **reconnaissant** les efforts louables et significatifs qu'il a investis au cours de sa présidence de l'Union africaine (UA) en 2022, et qui ont contribué à faire avancer l'Union, à répondre aux besoins de l'Afrique et à positionner l'Afrique sur la scène internationale ;

**Gardant à l'esprit** les réalisations qu'il a accomplies au cours de son mandat, en faisant preuve d'un grand dévouement, d'une vision et d'un engagement dans la défense des principes et des objectifs de l'Union, ainsi que dans cet attachement enraciné aux idéaux du panafricanisme et de la solidarité Sud-Sud ;

**Notant** en particulier sa gestion dynamique et efficace de l'Union dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 et après la pandémie :

1. **EXPRIME** sa profonde gratitude à S.E. Macky Sall, président de la République du Sénégal et président sortant de notre Conférence, pour sa direction dynamique, visionnaire et exemplaire de l'Union au cours de son mandat ;
2. **FÉLICITE** S.E. le Président Macky Sall, pour les nombreuses réalisations que l'Union africaine a pu accomplir sous son mandat, notamment la conduite de ...
3. **RENOUVELLE** sa gratitude à S.E. le Macky Sall pour sa contribution importante au processus d'intégration et de stabilité politique, économique et sociale du Continent.